

Merkur

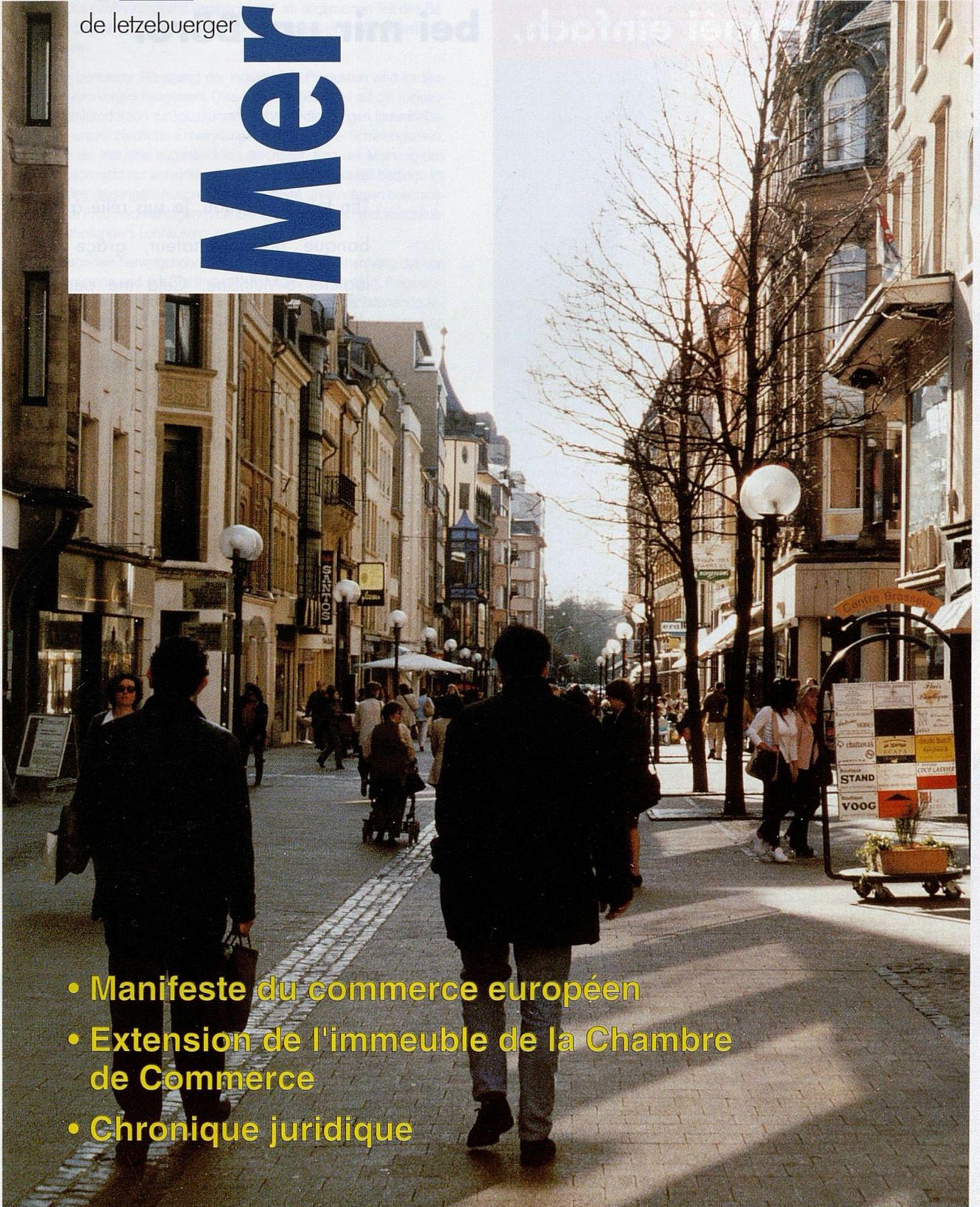
de letzebuerger

CHAMBRE DE COMMERCE



DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

4•97



- Manifeste du commerce européen
- Extension de l'immeuble de la Chambre de Commerce
- Chronique juridique

S-MultiLine



**Ech maache mir
d'Liewen méi einfach,**

**well ech hun méng Bank
bei mir um Büro.**

“En fait, au bureau, je suis relié à ma banque par ordinateur, grâce au logiciel S-MultiLine. Cela me permet d’agir plus rapidement et de réinvestir les fonds disponibles plus efficacement. Je ne voudrais plus m’en passer. C’est un véritable outil de travail.”

*Roland Kieffer
Directeur financier*

ELECTRONIC BANKING
mécht villes méi einfach.



SPUERKEESS

Analyse einer morosen wirtschaftlichen Lage

Am vergangenen 23. April hat der Wirtschafts- und Sozialrat seinen alljährlichen Bericht zur ökonomischen, finanziellen und wirtschaftlichen Lage des Großherzogtums verabschiedet. Im allgemeinen Teil des Berichtes geht der WSR auf die Entwicklung der einzelnen Wirtschaftsbereiche ein.

Ein genereller Rückgang der industriellen Produktion wird im Vergleich zum Vorjahr festgestellt. Dies ist zum größten Teil auf die rückläufige Stahlproduktion zurückzuführen, während die übrigen Industriebereiche unterschiedliche Entwicklungen kannten. Die Schwierigkeiten, welche die Industrie augenblicklich durchläuft, sind der Meinung des WSR nach nicht nur konjunkturell, sondern auch strukturell bedingt. Im Laufe des vergangenen Jahres haben mehrere Unternehmen beschlossen, ihre Produktionsanlagen in Länder mit niedrigeren Produktionskosten, insbesondere Lohnkosten, zu verlegen.

Besonders hervorgehoben wird in diesem Zusammenhang der von der Regierung und der Stahlindustrie formulierte Vorschlag, freigewordenes Industrieland zwecks Neuverwertung an andere entstehende Aktivitäten abzugeben. Dadurch würde den betroffenen Gemeinden eine Chance geboten, um neue Industriezweige aufzunehmen.

In punkto Handel stellt der Wirtschafts- und Sozialrat fest, daß sich die Situation keineswegs verbessert hat. Einzelne Geschäftszweige, wie Kleider- und Ernährungsbranche, haben sogar Einbußen hinnehmen müssen. Die Lage wird durch eine strukturelle Veränderung sowie eine wachsende Konkurrenz auf nationaler und regionaler Ebene verschlechtert.

Auch die steigende Zahl der Betriebe die Konkurs anmelden stellt in den Augen des WSR ein Spiegelbild der aktuellen Krise dar, wobei jedoch auch die Unterkapitalisierung der Klein- und Mittelbetriebe hervorgehoben werden muß.

Da der Preiskrieg zwischen dem Einzelhandel immer schärfer wird, muß auch beim Einkauf der Waren strengstens auf eine genauere Preiskalkulation geachtet werden. Somit überträgt sich die Flaute auf Zwischenhändler, Großkäufer und Produzenten. Der Wirtschafts- und Sozialrat rechnet mittelfristig in diesem Bereich mit einem Abbau von beschäftigten Personen und tätigen Unternehmen.

Im Zusammenhang mit der Großregion ist der Handel einer neuen Vertriebsform ausgesetzt. Der Produzent tritt als Direktverkäufer in sogenannten „outlet malls“ auf und wird somit zum Konkurrenten des Einzelhändlers. Der WSR macht auf den wirtschaftlichen Schaden, der dem

Einzelhandel zugefügt wird, aufmerksam und macht sich ebenfalls Gedanken über die sozialen, kulturellen und urbanistischen Folgen einer solchen Entwicklung, die das Verschwinden des traditionellen Handels vorantreibt und somit die Stadtzentren ihres Anziehungspotentials entledigt.

Der Rat erhofft sich auch konkrete Informationen aus der Studie über die Anziehungskraft des Handels, welche von Regierungsseite in Auftrag gegeben werden soll. Die Vorteile und Schwächen in punkto Marketing, direkte und indirekte Kosten, Verkaufspreise, Öffnungszeiten, Service und Empfang sollen hierbei genauer analysiert werden.

Mit Bedauern stellt der Wirtschafts- und Sozialrat fest, daß keine genauen Statistiken über die Entwicklung des Bausektors verfügbar sind. Allgemein wird der leichte Aufschwung der Baugenehmigungen begrüßt, der sich auch positiv auf die im Baugewerbe neugeschaffenen Arbeitsplätze auswirkt.

Dieser Aufschwung steht jedoch in sichtbarem Widerspruch zu den Tätigkeitsangaben, da zunehmend viele Unternehmen aus dem Grenzgebiet auf dem luxemburgischen Bauplatz aktiv werden. Seit 1990 stellt man einen außergewöhnlichen Zuwachs der in Luxemburg niedergelassenen Filialen ausländischer Bauunternehmer fest. Diese Neugründungen schaffen neue Arbeitsplätze, tragen jedoch wenig zur Entwicklung der Aktivität bei, da sie oft nur die logische Folge einer vorhergehenden, exportierten Dienstleistung in Richtung Luxemburg sind.

Der Wirtschafts- und Sozialrat begrüßt die positive Geschäftsentwicklung des Bank- und Finanzplatzes Luxemburg, der durch seine vielfältigen Tätigkeiten ein weiteres Mal seine Resultate verbessern konnte. Der Rat sieht den in der Vergangenheit angeeigneten Professionalismus und das Anpassungsvermögen der Banken als besonders wichtige Vorteile beim Übergang zur Wirtschafts- und Währungsunion. Trotzdem wird die Regierung aufgefordert, mit den hier tätigen Akteuren gemeinsam die Wettbewerbsfähigkeit des Bankenzentrums zu gewährleisten, indem neue Aktivitätsbereiche in der Vermögensverwaltung und der internationalen Verwaltung von Rentenfonds vorbereitet werden.

Mit Bedauern stellt der WSR einen Rückgang der touristischen Anziehungskraft des Landes fest. Um Luxemburg auf diesem Gebiet einen besseren Ausgangspunkt zu ermöglichen, werden eine Verbesserung der touristischen Infrastruktur und der Vermarktung im Ausland, sowie eine Vervielfältigung der Pauschalangebote (die sogenannten „packages“) mit besserem Preis-Qualitätsverhältnisses befürwortet.

Auch sollte in Zukunft die Verwaltung, Betreuung, Reservations- und Restaurationsmöglichkeiten des Kongresszentrums auf Kirchberg flexibler gestaltet und die Kongressaktivität im allgemeinen gefördert werden.

Editeur: Chambre de Commerce
du Grand-Duché de Luxembourg
7, rue Alcide de Gasperi
Adresse postale: L-2981 Luxembourg
Tél.: 42 39 39-1
Fax: 43 83 26
Télex: 60174 chcom lu
E-mail: doc@cc.lu
homepage: <http://www.cc.lu>

Paraît 10 fois par an

Tirage: 19.300 exemplaires

Crédit photographique: CCE

Reproduction autorisée avec mention
de la source. Copie à l'éditeur.

Impression: Imprimerie Saint-Paul S.A.

SOMMAIRE

2	Interna: Extension de l'immeuble de la Chambre de Commerce
4	Dossier: Le manifeste du commerce européen
15	Euro
20	Environnement
20	Formation
23	PME
24	Commerce extérieur
31	Chronique juridique
34	Innovation
36	Transport
37	Ventes spéciales
41	Chiffres économiques
46	Euro Info
48	Législation
49	Info Entreprises

Extension de l'immeuble de la Chambre de Commerce: Un centre d'administration et de formation au service de ses ressortissants

Le développement des activités de la Chambre de Commerce au cours des dernières années a montré que l'espace disponible dans le bâtiment existant situé sur le Plateau de Kirchberg ne répond plus aux besoins actuels et futurs.

C'est pourquoi la Chambre de Commerce a lancé un projet d'agrandissement et de modernisation de son immeuble qui comprend actuellement 5.300 m² HO. Au courant d'une conférence de presse tenue le mardi, 8 avril 1997, le président de la Chambre de Commerce, Monsieur Joseph Kinsch, a présenté officiellement le projet de rénovation et d'extension de l'actuel immeuble.



L'architecte Claude Vasconi expliquant son projet lors de la conférence de presse

En présence de Monsieur Fernand Boden, Ministre des Classes Moyennes et du Tourisme, de Monsieur Fernand Pesch, président du Fonds d'Urbanisation et d'Aménagement du Plateau de Kirchberg et de Monsieur Norbert Haupt, administrateur général au Ministère des Classes Moyennes et du Tourisme, Monsieur Kinsch a pu accueillir un nombre important de journalistes et de photographes de la presse luxembourgeoise avant d'expliquer les besoins immobiliers de la Chambre de Commerce.

Le manque d'espace s'est fait ressentir plus particulièrement au niveau des salles de formation et de réunion. Leur utilisation a été croissante en raison, notamment, du développement substantiel des activités de formation des entreprises, de la demande de formation continue de la part des collaborateurs et des dirigeants des entreprises et de l'intérêt pour les formations accélérées pour l'accès à la profession commerciale.

Par ailleurs, le développement continu des activités de la Chambre de Commerce et des fédérations professionnelles des différents secteurs qu'elle représente a entraîné une extension des services offerts aux entreprises exigeant des bureaux additionnels.

Les premières discussions au sujet d'une extension ont débuté en 1994. L'Assemblée plénière de la Chambre de Commerce a ensuite pris la décision de lancer un appel de candidatures pour architectes par publication au Journal Officiel des Communautés Européennes et de charger la société Berenschoot Osborne de la programmation immobilière et de l'assistance lors du concours d'architecte. Les préétudes techniques indispensables ont été effectuées parallèlement.

Un concours international d'architecture

Suite à un appel de candidatures diffusé au sein de l'Union européenne, quarante bureaux d'architectes s'étaient portés candidats pour participer au concours. Parmi ces candidats, six bureaux ont été sélectionnés et invités à présenter un projet.

En date des 21 et 22 mars 1997, le jury s'est réuni pour apprécier les projets, attribuer les prix et désigner le lauréat. Le projet présenté par l'architecte Claude Vasconi de Paris a été retenu.

Lors de la conférence de presse, le président du jury de concours, Monsieur Philippe Samyn, architecte à Bruxelles, a fourni les explications sur les ap-



Le ministre des Classes Moyennes et du Tourisme Fernand Boden, le président de la Chambre de Commerce Joseph Kinsch et l'architecte Claude Vasconi devant la maquette et les plans du futur bâtiment de la Chambre de Commerce (de dr. à g.)

préciations formulées par le jury et a souligné la haute qualité architecturale de tous les projets présentés. Il a également relevé la grande précision et la clarté des besoins exprimés par le maître d'oeuvre, ce qui a permis aux bureaux participants de se baser sur un cahier des charges explicite.

Un projet immobilier de grande envergure

Dans sa phase finale, le potentiel volumétrique du nouveau complexe permet la construction d'un ensemble de 24.600 m² HO. Le projet de construction prévoit la mise en chantier par phases successives. La conception du projet doit tenir compte des nouvelles prescriptions urbanistiques définies par le Fonds d'Urbanisation et d'Aménagement du Plateau de Kirchberg, qui vise une densification de la construction.

Le programme immobilier prévoit:

- un centre de conférences pour 300 personnes;
- un centre de formation avec 25 salles;
- un centre de formalités avec guichets de réception;
- des locaux avec salles d'examen destinés au service de santé au travail de l'industrie;
- une zone de bureaux.

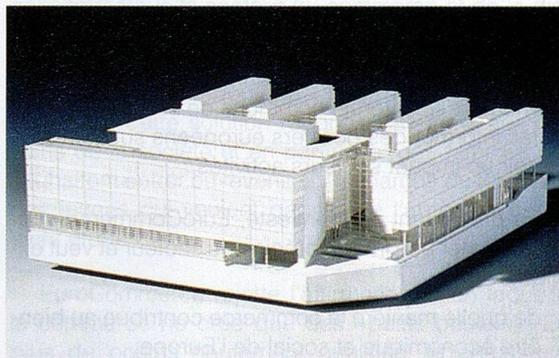
Tous les organes et services qui occupent à l'heure actuelle le bâtiment de la Chambre de Commerce fonctionneront normalement pendant les travaux.

Renforcer la collaboration par la proximité des locaux

Avec la nouvelle construction, la Chambre de Commerce compte réaliser les conditions optimales

pour rassembler dans une même enceinte les groupements et les organisations des secteurs économiques de son ressort. La proximité des locaux permettra de renforcer la collaboration, de développer de nouvelles synergies et de faire profiter ainsi toutes les entreprises de services améliorés.

Le projet de construction a été défini en accord avec les futurs occupants. Étant donné que le volume à construire excédera les besoins de la Chambre de Commerce et des organisations susmentionnées, la surface supplémentaire sera offerte en location.



Du mardi, 8 avril 1997 au vendredi, 25 avril 1997, a eu lieu à la Chambre de Commerce une exposition publique des maquettes et des plans des différents projets. De nombreux visiteurs ont pu se faire une idée concrète des aménagements qui auront lieu sur et autour du site de la Chambre de Commerce.

Une plaquette de présentation des trois premiers prix du concours d'architectes est disponible à la Chambre de Commerce, Service Communication, M. Jean-François Zimmer (tél.: 42 39 39-381, fax: 43 83 26, e-mail: doc@cc.lu).

Kork, ein natürliches Produkt für lebendige Raumgestaltung

Kork: ideale Wanddekoration und Bodenbelag



Kork
ist ein
Naturprodukt

- 1) er schützt vor Energieverlust und Lärmbelastigung
- 2) er ist hygienisch und somit pflegeleicht
- 3) er verschönert ihre Wände und Fußböden und...

CENTRE D'ISOLATION

Rue Denis Netgen L-3858 Schifflange Tél. 54 20 02

Le manifeste du commerce européen

Nous publions ci-dessous des extraits du Manifeste du Commerce européen, publié par l'Association EuroCommerce.

Pourquoi des recommandations d'EuroCommerce en matière d'action politique communautaire?

EuroCommerce est la représentation du commerce de détail, de gros et international auprès des institutions de l'Union européenne. Son objectif est de promouvoir les intérêts communs de ses membres et de les informer des dossiers européens susceptibles d'avoir un impact sur leurs activités.

En présentant ce Manifeste, EuroCommerce souhaite donner une image précise du secteur et veut expliquer:

- de quelle manière le commerce contribue au bien-être économique et social de l'Europe;
- quel cadre politique et législatif est indispensable pour permettre au secteur de remplir sa mission;
- quelle action politique doit être entreprise, en particulier au niveau communautaire.

Les recommandations d'actions politiques (...) s'adressent à tous les lecteurs concernés par un processus décisionnel relatif au commerce et à la distribution, en particulier:

- dans les institutions européennes;
- dans les associations professionnelles nationales;
- parmi les partenaires des milieux économiques et sociaux de la distribution;
- au sein des associations et entreprises membres du secteur.

Un secteur économiquement important et diversifié

Le commerce et la distribution, le secteur représenté par EuroCommerce, constitue un tiers des quelque cinq millions d'entreprises que compte l'Union européenne, dont près d'un million de grossistes. Après l'industrie manufacturière, le commerce est le deuxième plus grand employeur de l'Union, occupant plus de 20 millions de personnes. Il contribue pour 14% en moyenne à la valeur ajoutée (PIB) de l'Union européenne, ce qui représente, par État membre, une fourchette allant de 10 à 30% du PIB.

Le commerce est actif à trois niveaux:

- le commerce de détail, qui est en contact direct avec le consommateur final;
- le commerce de gros, dont la tâche consiste à regrouper et distribuer des produits et à constituer les réserves nécessaires au réapprovisionnement des magasins. Le commerce de gros joue égale-

ment un rôle important en tant qu'intermédiaire entre les producteurs de produits semi-finis et les producteurs de matières premières (carburants, produits chimiques, matériel de construction, etc.). En outre, ses activités d'import-export sont en pleine croissance;

- le commerce international qui, dans les marchés mondiaux, recherche des biens et des services qui sont ensuite transférés vers les lieux de consommation.



Pour mener à bien ces activités, un grand nombre d'entreprises spécialisées de différentes tailles coexistent. Dans la pratique cependant, ces fonctions peuvent être combinées et réalisées par une seule et même entreprise. Ainsi, le rôle du commerce de gros et international dans la recherche de nouvelles sources d'approvisionnement à l'échelle mondiale prend de plus en plus d'ampleur. De même, un succursaliste aura tendance à intégrer ces trois fonctions.

En moyenne, près de 75% des entreprises commerciales sont des sociétés unipersonnelles et des petites et moyennes entreprises. Elles jouent un rôle important dans l'environnement économique et social de l'Union européenne grâce à leur souplesse, leur compétence et leur relation avec le consommateur.

Une des caractéristiques majeures du commerce et de la distribution est le degré élevé de concurrence qui règne entre les entreprises. Le monopole est inconnu dans ce secteur.

Un secteur créateur de valeur ajoutée

L'idée selon laquelle le secteur du commerce et de la distribution ne crée aucune valeur ajoutée est sans fondement et est héritée de la pensée du 19^e siècle. La valeur ajoutée du secteur réside dans le service qu'il offre au consommateur. Le secteur du commerce et de la distribution veille à mettre à la disposition du consommateur, où et quand nécessaire:

- l'éventail de produits le plus vaste possible;
- le meilleur service possible;
- le meilleur rapport qualité/prix possible.

Le secteur du commerce et de la distribution peut donc être considéré comme le pourvoyeur de l'accroissement du pouvoir d'achat du consommateur.

Le secteur du commerce et de la distribution assure par ailleurs le lien fondamental entre les producteurs à l'échelle mondiale et les 370 millions de consommateurs européens, et ce des plus grandes villes aux villages les plus reculés et isolés de l'Union européenne.

La diversité de ce secteur joue aussi un rôle spécifique partout en Europe en enrichissant le tissu social et la qualité de vie des citoyens. Il reflète la diversité des modes de vie et des cultures nationales de l'Union européenne.

La pluralité des formes de commerce contribue à la diversité de l'offre en raison de la forte concurrence entre les différents types de distribution. Il est évident que chaque entreprise défend ses propres intérêts mais, globalement, la mission des entreprises du commerce et de la distribution est de contribuer, ensemble, au bien-être général des consommateurs.

Le commerce de gros contribue à la production industrielle

Le commerce de gros – en particulier le commerce de gros interindustriel – constitue un important vecteur de valeur ajoutée pour sa clientèle industrielle, et en particulier pour les petites et moyennes entreprises industrielles que le commerce de gros approvisionne non seulement en matières premières mais aussi en produits semi-finis très perfectionnés.

Dès lors, le commerce de gros joue un rôle significatif dans l'achèvement du Marché Intérieur en tant qu'intermédiaire entre les producteurs et leurs activités en aval sur l'ensemble du territoire de l'Union européenne.

Un employeur important au profil d'emploi spécifique

Le secteur du commerce et de la distribution emploie actuellement plus de 20 millions de personnes en Europe, dont cinq millions dans la seule distribution. Demain, le taux réel de création d'emplois nouveaux dans l'industrie manufacturière sera probablement négatif. En revanche, dans le secteur du commerce, de la distribution et des services, davantage d'emplois seront créés si les conditions nécessaires au développement de ses activités sont réunies.

Le secteur du commerce et de la distribution n'échappera sans doute pas à la rationalisation, ce qui, dans certains cas, aura une incidence sur l'emploi. Cependant, ce secteur restera toujours un secteur de services, où la main-d'œuvre est le facteur de production dominant.

Le profil d'emploi du commerce et de la distribution est tout à fait spécifique – un pourcentage élevé

de femmes, de jeunes et de travailleurs à temps partiel – et dès lors très différent de celui de l'industrie manufacturière. Ainsi:

- plus de 50% des employés du secteur du commerce de détail sont des femmes, contre moins de 20% dans l'industrie manufacturière;
- 30% environ du personnel du commerce de détail sont des travailleurs à temps partiel, alors que ce pourcentage représente à peine 5%, voire moins, dans l'industrie manufacturière.

Pour répondre aux exigences si diverses du consommateur, le secteur du commerce et de la distribution doit pouvoir faire preuve de flexibilité dans le travail, et en particulier sur le plan du temps de travail. Le travail à temps partiel est la solution idéale. Incidemment, cette solution répond également aux besoins de la société et en particulier des femmes qui souhaitent entrer ou revenir sur le marché du travail ou des jeunes qui veulent gagner de l'argent pendant leurs études.

EuroCommerce rejette l'affirmation selon laquelle le commerce ne crée que des «petits boulots». En plus de postes hautement qualifiés, le commerce offre également de véritables emplois à long terme à ceux qui, sans cela, ne s'intégreraient pas facilement au lieu de travail.

Le Credo du commerce et de la distribution

Le secteur européen du commerce comprend une vaste gamme d'entreprises et d'organisations professionnelles qui poursuivent des politiques conçues pour leurs intérêts spécifiques. Mais, au-delà de ces différences, trois principes fondamentaux sont soutenus par l'ensemble des entreprises du commerce:

- un marché libre et ouvert tant à l'intérieur qu'en dehors de l'Union européenne. La gamme la plus large possible de biens et de services ne peut réellement être offerte au consommateur européen que si les entreprises du commerce ont librement accès aux marchés de tous les continents. L'Europe n'est qu'une partie du monde et, pour être compétitive et prospère, elle doit rester ouverte. Toute forme de protectionnisme de l'UE doit par conséquent être rejetée. A fortiori, les obstacles administratifs et les barrières techniques s'opposant aux échanges entre les États membres doivent être progressivement éliminés pour maximiser le pouvoir d'achat du consommateur. De plus, un certain niveau d'harmonisation fiscale est nécessaire au sein de l'UE;
- une concurrence saine et loyale, qui garantit à tous les distributeurs le libre accès à l'activité de leur choix. Elle constitue également un facteur majeur d'encouragement aux innovations et donc au progrès, dans un respect mutuel, sans nuire ni dénigrer. EuroCommerce est persuadé que toutes les formes et tailles de commerce coexistent et doivent pouvoir, à l'avenir, continuer à coexister et à

Votre intérimaire,
vous le voulez
avec ou
sans taureau ?



Demandez-nous l'intérimaire que vous voulez. Vos critères seront les nôtres. Parce qu'aucune erreur n'est permise, nous connaissons parfaitement les possibilités de chacun de nos intérimaires. Donnez-nous juste 24 heures pour trouver exactement la personne qu'il vous faut. Leader au Luxembourg avec un fichier de plus de 5.000 intérimaires et 200 professions, tous secteurs d'activités confondus, Adecco propose un service certifié ISO 9002, toujours prêt à répondre aux demandes les plus diverses et précises. Sans délais.



Adecco

Toutes les ressources du travail temporaire.
Place de la Gare, 26. L-1616 Luxembourg. Tél.: 48 25 51-1

se concurrencer. Par conséquent, EuroCommerce est en faveur des nouvelles formes de coopération et d'accords entre commerçants indépendants, qui se sont développées au cours des dernières années sous différentes formes juridiques, comme la franchise, les groupements de détaillants et les chaînes volontaires. Il faut promouvoir ces formes de coopération car elles permettent aux petits opérateurs d'accéder au marché et d'acquiescer le niveau de savoir-faire et de service à la clientèle qu'offrent généralement les grandes entreprises;



- l'engagement de se mettre au service du consommateur, qui, en définitive, doit rester l'arbitre. EuroCommerce demande que toute règle pratique ou législation tienne compte de cet engagement. Il est à la fois dans l'intérêt et des consommateurs et des entreprises que le secteur puisse évoluer dans un environnement libéral de concurrence loyale lui permettant d'offrir une gamme de produits et de services la plus étendue possible.

Le chapitre suivant présente quelques recommandations d'actions concrètes dans certains domaines politiques pertinents pour le secteur.

Commerce et distribution secteur primordial pour l'Europe

Comme le montre le premier chapitre, le secteur européen du commerce et de la distribution est actif dans un grand nombre de domaines revêtant une importance considérable sur le plan économique et social. EuroCommerce s'intéresse donc de près à de nombreuses politiques relevant des compétences de l'Union européenne: le droit de la concurrence, la protection et l'information du consommateur, la législation environnementale et sociale, les règles du commerce international, etc. Le commerce s'est également engagé à contribuer à l'introduction de l'euro en présentant des propositions concrètes à la Commission pour le passage à la monnaie unique européenne.

D'une manière générale, EuroCommerce est conscient que certaines législations-cadre communautaires sont nécessaires pour assurer le bon fonctionnement du Marché Unique. Néanmoins, il faut à

tout prix éviter d'aboutir à des législations trop détaillées en raison de l'évolution constante et rapide du secteur. En outre, le principe de subsidiarité doit s'appliquer davantage.

C'est le client qui décide

Les entreprises doivent pouvoir apporter une réponse rapide et efficace à l'évolution des besoins et des exigences de leur clientèle. Le secteur du commerce et de la distribution doit donc pouvoir évoluer dans un environnement législatif flexible qui, tout en évitant les règles obstructionnistes, l'aide à remplir sa mission: servir le consommateur.

Ainsi, le secteur du commerce et de la distribution est un fervent partisan du Marché Unique européen, auquel il contribue naturellement et dont il souhaite tirer profit au maximum. Certaines barrières subsistent néanmoins à cet égard, raison pour laquelle EuroCommerce prône leur élimination tant à l'intérieur de l'Union que dans les relations avec les pays non membres.

Les sections suivantes illustrent ces principes en proposant des recommandations d'actions concrètes.

1. Politique du consommateur

L'objectif d'une Europe unifiée est de servir plus de 370 millions de citoyens qui, à leur tour, aspirent à une amélioration de leur niveau de vie. Le commerce et la distribution jouent un rôle-clé pour obtenir le meilleur rapport qualité/prix au profit des consommateurs, pour attirer de nouveaux clients en répondant à leurs besoins et en les fidélisant.

Le secteur du commerce et de la distribution est, par nature, consumériste: sa mission, sa raison d'être, est de satisfaire la clientèle. L'engagement du secteur consiste à promouvoir et à mettre en œuvre toute action permettant au consommateur d'être:

- mieux informé pour lui permettre individuellement de mieux choisir;
- plus averti lors de l'évaluation de l'avantage de son achat et, par conséquent,
- plus confiant dans la valeur des produits et des services offerts par son commerçant.

Dans ce sens, EuroCommerce poursuit les mêmes objectifs que les organisations de consommateurs.

Cependant, l'approche du commerce est plus pragmatique car, dans ce secteur en constante évolution,

- la législation est perçue comme contraignante et dès lors inadéquate. En fait, le degré de concurrence extrêmement élevé dans le commerce et la distribution est le meilleur garant du respect des intérêts des consommateurs. Dans la pratique, la législation doit par conséquent être considérée comme l'exception et, si elle est inévitable, elle doit se limiter à des directives-cadre.

- Exemple: l'usage des langues dans l'étiquetage et l'information du consommateur. Il est évident que ces informations ne seront utilisées à bon escient que si les consommateurs les comprennent, soit par l'usage d'une langue qu'ils comprennent ou par tout autre moyen équivalent. Il semble dès lors absurde que les commerçants soient tenus de traduire des expressions telles que «made in» ou «copyright».
- Dans de nombreux autres cas, les problèmes pourraient être résolus en appliquant des règles claires et équitables, notamment en matière d'indication des prix. Le prix à l'unité de mesure, affiché volontairement par les commerçants bien avant l'adoption de toute législation, ne peut cependant être appliqué de façon uniforme en raison de l'extrême diversité des biens de consommation disponibles.

A partir de ce constat, EuroCommerce peut uniquement adhérer à des dispositions impératives spécifiques telles que:

- la mise en œuvre des réglementations en matière de santé et de sécurité;
- le renforcement de la transparence concernant les éléments principaux d'un achat (prix, composition des produits et garanties).

(...)

2. Droit alimentaire

La salubrité des denrées alimentaires joue un rôle capital dans la vie de tout citoyen européen. Les membres d'EuroCommerce, qui assurent le lien entre producteurs et consommateurs, se sont totalement engagés à proposer des denrées alimentaires saines et propres à la consommation, étiquetées de façon adéquate et offrant le meilleur rapport qualité/prix. De plus, les consommateurs, au même titre que les commerçants, s'intéressent de plus en plus à l'origine des produits alimentaires, qu'ils veulent pouvoir retracer jusqu'à la source.

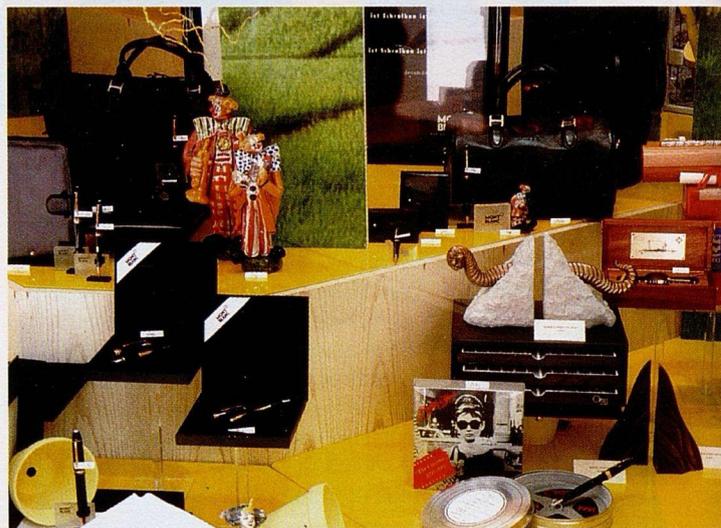
Aujourd'hui, la grande menace pesant sur le Marché Intérieur réside dans le ralentissement du mouvement initié en 1985 dans le cadre de la réalisation du marché unique européen et dans l'arrivée de nouvelles législations affectant les entreprises.

- Le secteur alimentaire se heurte souvent à des barrières qui entravent les échanges intra-communautaires, notamment en matière d'étiquetage. Le commerce, occupant une position stratégique en tant qu'intermédiaire entre producteurs et consommateurs, a contribué de façon significative à la création d'un marché unique européen des produits alimentaires. EuroCommerce déplore vivement le maintien de ces barrières – le fait, par exemple, que certains additifs et ingrédients soient autorisés dans un État membre et interdits dans d'autres – et demande à la Commission de lutter activement pour leur suppression.
- EuroCommerce souhaite également attirer l'attention sur la nécessité d'une directive cadre générale

sur le droit alimentaire (voir ci-dessous) pour démanteler les nombreux obstacles que rencontrent actuellement les entreprises du secteur alimentaire.

Outre les principes généraux présentés dans ce manifeste, EuroCommerce accorde une grande importance aux points suivants:

- La Directive 79/112/CEE suffit en tant que source réglementaire unique pour toutes les prescriptions d'étiquetage des produits alimentaires vendus sur le marché unique. Néanmoins, certains aspects de cette législation devraient être définis avec plus de précision. Les exigences fondamentales en matière d'étiquetage, établies dans la Directive 79/112/CEE de l'Union européenne concernant l'étiquetage, suffisent pour informer clairement et simplement les consommateurs.



- Nouveaux aliments. La biotechnologie prend de plus en plus d'importance dans l'agriculture et dans l'industrie alimentaire en tant que méthode permettant d'améliorer les techniques de production. EuroCommerce estime que les consommateurs doivent recevoir des informations adéquates concernant la biotechnologie afin qu'ils puissent prendre leurs décisions d'achat en toute connaissance de cause. Cela signifie que les commerçants doivent, eux aussi, savoir si une denrée alimentaire contient ou provient de substances génétiquement modifiées afin de décider s'ils veulent ou non la proposer à leur clientèle. Ce sujet requiert une transparence totale de la part de l'industrie, dans un climat de coopération entre fournisseurs et détaillants afin que la confiance puisse continuer à régner dans la chaîne alimentaire.

Au cours des dernières années, le droit alimentaire européen a été régi par deux éléments principaux: le besoin généralement ad hoc d'harmoniser les mesures nationales et la nécessité d'assurer la libre circulation des marchandises au sein du Marché Intérieur. La grande lacune du droit alimentaire européen est l'absence de définitions et de principes généraux

qui pourraient régler toutes les opérations effectuées dans le secteur alimentaire.

EuroCommerce se réjouit dès lors que la Commission européenne se soit engagée à élaborer une directive cadre générale sur le droit alimentaire européen, qui établira des principes généraux. Un sujet important que, selon EuroCommerce, cette directive-cadre doit aborder est celui de la responsabilité de tous les acteurs impliqués dans la chaîne de distribution alimentaire. Chaque opérateur devrait uniquement être tenu responsable des éléments de la chaîne de distribution sur lesquels il exerce une influence directe. En d'autres termes, à la fin de la chaîne, ce n'est pas le détaillant qui doit être tenu responsable des erreurs éventuelles commises par d'autres opérateurs situés plus en amont de cette chaîne.

(...)

3. Environnement

Préserver l'environnement, c'est améliorer la qualité de vie d'aujourd'hui et de demain.

Le secteur européen du commerce et de la distribution, un intermédiaire vital entre le fournisseur et le consommateur et un élément extrêmement visible aux yeux de chaque citoyen (ce qui rend ce secteur vulnérable face aux attaques injustifiées), est prêt à assumer ses responsabilités dans le domaine de l'environnement chaque fois que cela s'avérera utile et nécessaire. C'est la raison pour laquelle, en 1995 déjà, EuroCommerce a publié une «Charte en matière d'environnement pour le commerce européen».

Les autorités ont pour tâche d'identifier les objectifs environnementaux et d'établir le cadre dans lequel ces objectifs doivent être réalisés, de préférence par des instruments volontaires compatibles avec notre économie de marché.

Dans cette optique, EuroCommerce souscrit au principe du «pollueur payeur» mais insiste sur le fait que les distorsions qui pénalisent des activités telles que celles du commerce doivent être évitées. Ainsi, dans le cas de la taxe CO₂/énergie proposée actuellement, le secteur du commerce, caractérisé par une utilisation énergétique relativement réduite, devrait payer cette taxe alors que certains utilisateurs industriels «énergivores» en sont exemptés.

De façon générale, EuroCommerce estime que les accords volontaires et librement négociés représentent un instrument efficace et équitable pour réaliser les objectifs environnementaux et que le principe de subsidiarité doit être respecté dans tous les cas.

L'objectif d'EuroCommerce est d'aider ses membres à établir une base commune pour le développement de politiques viables sur le plan économique et respectant l'environnement, à mettre en oeuvre des programmes volontaires de gestion de l'environnement, à coopérer avec des fournisseurs

respectueux de l'environnement et, enfin, à contribuer à l'éducation du consommateur responsable en matière d'environnement.

EuroCommerce encourage toutes les entreprises à développer et appliquer des politiques, programmes et pratiques qui soient viables sur le plan économique tout en minimisant les retombées négatives sur l'environnement, en particulier dans les domaines suivants:

- la gestion des emballages/déchets d'emballages, notamment en participant à des programmes spécifiques de valorisation et/ou de recyclage: le commerce européen est prêt à souscrire aux programmes les plus sophistiqués dans la mesure où ils sont équitables et réalisables tant sur le plan technique qu'économique. Dès lors, ces programmes ne doivent notamment pas imposer au seul secteur du commerce des obligations de reprise de produits spécifiques;
- l'information écologique sur les produits: le label écologique, par exemple, est soutenu par le commerce européen dans la mesure où il offre un avantage réel et global au consommateur et n'entraîne aucune distorsion de la concurrence en établissant une discrimination contre certaines sources d'approvisionnement européennes ou étrangères, comme cela semble être le cas notamment pour certains produits du papier;
- l'efficacité énergétique dans les transports et l'entreposage, l'utilisation efficace des matières premières (ex: emballages de transport), une minimisation des émissions lors du transport et de l'entreposage (ex: véhicules peu polluants, substances de réfrigération qui respectent la couche d'ozone). Ces objectifs environnementaux coïncident virtuellement avec le but fondamental du commerce et de la distribution en Europe, à savoir utiliser les nouvelles technologies et les techniques de pointe en logistique afin de réduire les coûts de fonctionnement tout en préservant ou en améliorant la qualité des services et des produits offerts au consommateur.

4. Politique sociale et emploi

Le secteur européen du commerce et de la distribution est un employeur important et, en tant que secteur de services, la main-d'œuvre restera son principal facteur de production. Le profil d'emploi du secteur étant très spécifique, il est impératif que la législation européenne et les conventions collectives applicables au secteur évitent d'établir des exigences incompatibles avec le bon fonctionnement des entreprises de ce secteur. Bien que reconnu par les institutions européennes en tant que partenaire social et engagé de manière active dans le dialogue social, EuroCommerce insiste sur le besoin d'être représenté de façon permanente et directe dans tous les forums politiques sociaux où se prennent les décisions qui seront également applicables aux entreprises du commerce.

La création d'emplois dépend principalement de la croissance économique et de la confiance indispen-

sables à la consommation. De plus, les États membres devraient s'attaquer au problème de la «rigidité» du marché du travail et aux faiblesses structurelles des systèmes sociaux en Europe. Le Livre Blanc sur la Croissance, la Compétitivité et l'Emploi, ainsi que les conclusions du Conseil européen d'Essen en matière d'emploi, contiennent un grand nombre de recommandations très utiles à cet égard.

Comme aux États-Unis, il est indispensable que l'Europe développe ses «services» de manière à en faire un art, une nouvelle culture. Ce phénomène permettra de créer un nombre considérable d'emplois. Les bénéfices sociaux se créent, se vivent, se méritent mais ne se promettent pas comme un acquis. Le secteur créera des emplois dans la mesure où un consensus entre employeurs et employés sera trouvé sur leurs droits et devoirs respectifs dans le risque d'entreprendre.



La grande majorité des entreprises du commerce et de la distribution sont des PME. Plus de 50% de la main-d'œuvre est constituée d'indépendants. Les PME étant par conséquent en première ligne pour créer des emplois, les systèmes sociaux ne doivent pas avoir d'impact négatif sur les PME. Pour promouvoir la création d'emplois, il faut plutôt encourager l'esprit d'entreprise (qui implique la prise de risques de la part de chaque individu), notamment par :

- la simplification juridique et administrative des conditions requises pour la création et le fonctionnement d'une entreprise;
- la promotion de l'accès aux sources de financement, en particulier par le développement du capital à risques, qui requiert un environnement fiscal favorable;
- la réduction des coûts du travail non-salariaux;
- une flexibilité accrue dans l'organisation du travail, en particulier en permettant de fixer des périodes d'essai suffisamment longues et en supprimant les problèmes inutiles liés aux licenciements;
- l'allègement des charges fiscales;
- l'amélioration de l'accès aux fonds structurels, en particulier en encourageant les approches novatrices visant à optimiser les structures de distribution et de marketing.

Les entreprises du commerce souscrivent pleinement aux principes de la Charte Communautaire des Droits sociaux fondamentaux des travailleurs, adoptée par 11 Chefs d'État et de Gouvernement en décembre 1989. Le principe de subsidiarité doit néanmoins être respecté et la mise en œuvre de la grande

majorité de ces principes devrait continuer à relever de la compétence des États membres, en raison des divergences importantes entre les lois et les pratiques nationales.

EuroCommerce reconnaît par principe que l'Union doit jouer un rôle dans le domaine de la libre circulation des travailleurs, de l'égalité des chances entre les femmes et les hommes, de la santé et la sécurité au travail et de la promotion des projets de formation par des programmes communautaires. L'UE devrait dès lors utiliser une recommandation si cet instrument peut tout aussi bien atteindre les objectifs envisagés. Par ailleurs, si une législation s'avère nécessaire, elle devrait se limiter à définir des objectifs généraux et permettre l'accomplissement de ces objectifs au niveau national.

De manière générale, le principe de proportionnalité exige que l'Union européenne assure un équilibre adéquat entre les objectifs à atteindre et les moyens à mettre en œuvre: nul besoin d'utiliser une masse pour enfoncer un clou.

(...)

5. Politique de la concurrence

Dans le Marché Unique européen, la règle fondamentale est celle de la libre concurrence, inscrite dans les articles 85 et 86 du Traité. EuroCommerce souscrit pleinement à ce principe. La législation ne doit intervenir qu'en cas d'exception: la liberté est la règle, la règle doit être l'exception.

Par principe, EuroCommerce considère que:

- le Règlement sur le contrôle des concentrations, qui interdit les concentrations entraînant la création ou le renforcement d'une position dominante, devrait être modifié. En raison de la nature spécifique de la valeur ajoutée dans le commerce et la distribution, ce secteur, (tout comme le secteur bancaire), devrait bénéficier d'un examen particulier de son chiffre d'affaires: seuls 50% du chiffre d'affaires des entreprises commerciales parties à une concentration devraient être pris en compte pour le calcul des seuils;
- les règles de concurrence doivent offrir les mêmes possibilités à toutes les formes de commerce, quelle que soit leur structure juridique. Cela permettrait aux structures coopératives de concurrencer les succursalistes en termes d'économies d'échelle, d'avantages résultant des achats groupés en grande quantité, de la publicité, de l'accès aux nouvelles technologies, etc.

Pour garantir à chacun cette égalité des chances sur le marché:

⇒ les petits commerçants indépendants doivent pouvoir, comme pour la franchise, atteindre une «masse critique» en passant des accords de coopération. Ces nouvelles formes de coopération (coopératives de détaillants, chaînes volontaires entre grossistes et détaillants, groupements

d'achat, etc.) doivent être autorisées à l'échelle nationale et européenne et ne doivent plus être discriminées par le droit de la concurrence. Au contraire, elles doivent être encouragées car elles constituent un moyen d'organiser le secteur qui sert les intérêts des consommateurs en offrant des services personnalisés et des prix compétitifs grâce à la coopération, et contribue à la réalisation du Marché Unique en permettant la survie à long terme des entreprises et en encourageant les nouveaux venus qui, sans cela, auraient été amenés à disparaître;

⇒ les règles de concurrence applicables à ces formes de coopération, plutôt que de mesurer la concurrence entre leurs membres, devraient garantir la possibilité d'une saine concurrence avec les autres groupes commerciaux afin d'assurer un équilibre adéquat entre les coopérations commerciales de PME et les entreprises du commerce intégré.



Quant à la distribution exclusive ou sélective, qui limitent la distribution de certains produits à un nombre déterminé de détaillants, les règles de concurrence devraient être appliquées de façon stricte afin de respecter tout autant l'intérêt économique général que l'intérêt particulier des consommateurs en termes de prix et de qualité.

En ce qui concerne la distribution exclusive, il convient de réglementer non seulement la concurrence mais également les conditions s'appliquant au fournisseur en cas de rupture abusive du contrat (le distributeur exclusif, tout comme l'agent commercial indépendant, devrait avoir droit à une indemnité pour les investissements qu'il a consentis afin de se conformer aux clauses du contrat de distribution exclusive).

Le principe de subsidiarité devrait continuer à s'appliquer aux règles relatives à l'établissement de locaux commerciaux et aux heures d'ouverture des magasins, qui varient considérablement d'un pays à l'autre. Les autorités nationales doivent tirer la leçon de l'expérience acquise dans les États membres où la déréglementation nationale aurait un impact positif sur l'emploi, sur les intérêts des consommateurs et sur le développement économique du commerce et de la distribution.

EuroCommerce adhère aux règles de concurrence et entreprend les efforts nécessaires pour s'y conformer. EuroCommerce s'attend dès lors à un engagement identique de la part de ses partenaires sur le marché. EuroCommerce s'oppose vivement à la division des marchés et à la discrimination des prix pratiqués par les fournisseurs dans le but d'optimiser les profits par marché. Ces pratiques empêchent les détaillants et les grossistes de chercher librement des sources d'approvisionnement au meilleur rapport qualité/prix à l'intérieur de l'UE et de renforcer ainsi la compétitivité dans l'intérêt du consommateur. EuroCommerce déplore le fait que les règles de concurrence actuelles ne permettent pas d'éviter une telle discrimination en dépit de l'existence des articles 85 et 86 du Traité.

Dans le domaine des cartes de paiement, les détaillants, tout comme les porteurs de cartes, ont besoin d'une concurrence accrue au sein du secteur bancaire afin de réduire les coûts et de les répartir équitablement entre les différentes parties (porteur de cartes, détaillant, banque). Les intérêts des consommateurs sont en jeu car les cartes ont évolué d'un mode de paiement exclusif à une méthode tout à fait courante qui, demain, concernera la majorité des transactions. C'est pourquoi:

- les consommateurs ont besoin de plus de transparence et d'une concurrence accrue entre les banques. De cette manière, ces consommateurs seront en mesure de comparer le prix des différentes cartes et de prendre des décisions plus rationnelles;
- chaque partie doit payer sa part directement: le porteur de carte à l'émetteur pour l'utilisation de la carte, le détaillant pour l'équipement et le banquier pour le fonctionnement du système. Les détaillants devraient toujours être libres de répercuter sur leurs clients les coûts que les banques leur imposent.

(...)

6. La monnaie unique

Les citoyens fréquentent les magasins beaucoup plus que les banques. Par conséquent, le secteur du commerce et de la distribution jouera un rôle majeur dans le passage à l'euro et dans son acceptation par les citoyens. Le commerce est prêt à assumer ses responsabilités à cet égard et il est certain que toutes les actions nécessaires seront prises:

- mesures volontaires pour aider le citoyen à s'adapter à sa nouvelle monnaie. Dans un rapport publié récemment, EuroCommerce a démontré que des règles rigides rendraient le processus de basculement non seulement deux fois plus coûteux que des mesures volontaires mais qu'elles ne procureraient par ailleurs aucun avantage au citoyen. L'un des aspects les plus importants de la promotion de l'euro sera sans conteste l'information du consommateur concernant les nouveaux prix et leur corrélation avec les anciennes devises. Les commerçants ayant l'habitude de communiquer avec leur

clientèle et de s'adapter rapidement et efficacement à ses besoins, le secteur a l'expertise et le talent de marketing nécessaires pour aider le citoyen à s'adapter à la nouvelle monnaie. De nombreuses mesures peuvent être appliquées pour réaliser cet objectif (tables de conversion, «calculatrices», brochures, revues publiées par les entreprises, posters). Néanmoins, pour y parvenir, les commerçants ont besoin de flexibilité;

- le 1er janvier (2002), date actuellement fixée pour l'introduction de l'euro, entraînera de graves problèmes d'ordre pratique. En effet, la période de Noël est la plus intense de l'année car les travaux d'inventaire et les soldes ont souvent lieu pendant cette période dans de nombreux États membres. La majorité des commerçants préconisent plutôt que l'euro soit introduit entre la mi-février et la mi-mars, comme ce fut le cas pour le passage au système décimal en Grande-Bretagne.

La double circulation devrait être autorisée pendant une période limitée au strict minimum. EuroCommerce est convaincu que de nombreux magasins accepteront les paiements dans les deux devises pendant une période limitée mais la monnaie, le cas échéant, ne sera rendue qu'en euro, ce qui sera plus pratique tant pour le consommateur que pour le commerçant. Pour des raisons purement pratiques, la majorité des consommateurs voudront passer à l'euro dès qu'ils se seront rendu compte du caractère irréversible du processus.

Le secteur du commerce et de la distribution veillera, de sa propre initiative, à ce que sa clientèle soit satisfaite et puisse comprendre les changements de prix résultant de la conversion. Des craintes ont été exprimées, selon lesquelles le passage à la monnaie unique servira de prétexte pour augmenter les prix. Il est vrai que les prix seront modifiés, que des décimales seront réintroduites dans certains pays et que de nouveaux prix «psychologiques» devront être établis (ex.: 4,99 euros au lieu de 5,01; 4,29 euros au lieu de 4,27).

En général cependant, comme le secteur du commerce et de la distribution l'a déjà démontré – notamment lorsque les taux de TVA sont modifiés –, la concurrence prévient tout abus.

Ces recommandations permettront une contribution optimale des commerçants à l'acceptation de l'euro par les citoyens. Dans le même temps, elles protégeront le consommateur contre toute augmentation induite des prix résultant des coûts élevés liés au passage à la monnaie unique.

(...)

7. Politique du commerce extérieur

Le secteur européen du commerce et de la distribution, sur trois niveaux – détail, commerce de gros et commerce international – joue un rôle actif essentiel dans le commerce international. Rappelons-le, il

agit de la sorte pour assurer le bien-être des 370 millions de consommateurs de l'Union européenne.

Le secteur du commerce et de la distribution est à la fois exportateur et importateur.

En cherchant des sources d'approvisionnement et en important de partout dans le monde, ce secteur contribue à un élargissement considérable de l'offre de biens et de services au consommateur européen en termes de variété et de prix. Son aptitude à offrir des produits de qualité à des prix raisonnables est une condition essentielle au maintien et à l'accroissement du pouvoir d'achat du consommateur, en particulier pour les consommateurs économiquement faibles.

En exportant et en investissant de plus en plus dans des pays tiers, le commerce européen contribue également au maintien et à la création d'emplois en Europe. Par ailleurs, le secteur assume fréquemment un rôle de pionnier, découvrant et développant de nouveaux marchés pour les produits européens. Il est donc dans l'intérêt du commerce d'améliorer l'accès aux marchés des pays tiers. Enfin, en investissant à l'étranger – et en particulier en Europe Centrale et Orientale ainsi qu'en Asie –, les détaillants et grossistes européens contribuent de façon significative à la modernisation des systèmes de distribution de ces territoires. Ils représentent dès lors un élément crucial dans le rapprochement des économies européennes occidentale et orientale et dans l'intensification des relations entre l'Union européenne et l'Asie.

Par conséquent, le commerce européen se déclare totalement en faveur d'un système commercial mondial ouvert et fondé sur des règles objectives.

Sur un plan global, EuroCommerce attache une importance particulière à l'élargissement de l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC) et de son système de règlement des litiges. De plus, une mise en œuvre intégrale et opportune des accords issus de l'Uruguay Round est nécessaire.

(...)

Une autre question importante en matière de commerce concerne le débat sur les normes sociales et les clauses sociales dans les accords commerciaux internationaux. EuroCommerce est convaincu que les normes et les droits sociaux doivent être améliorés et respectés partout dans le monde et que les formes d'exploitation du travail des enfants doivent être éradiquées au plus vite.

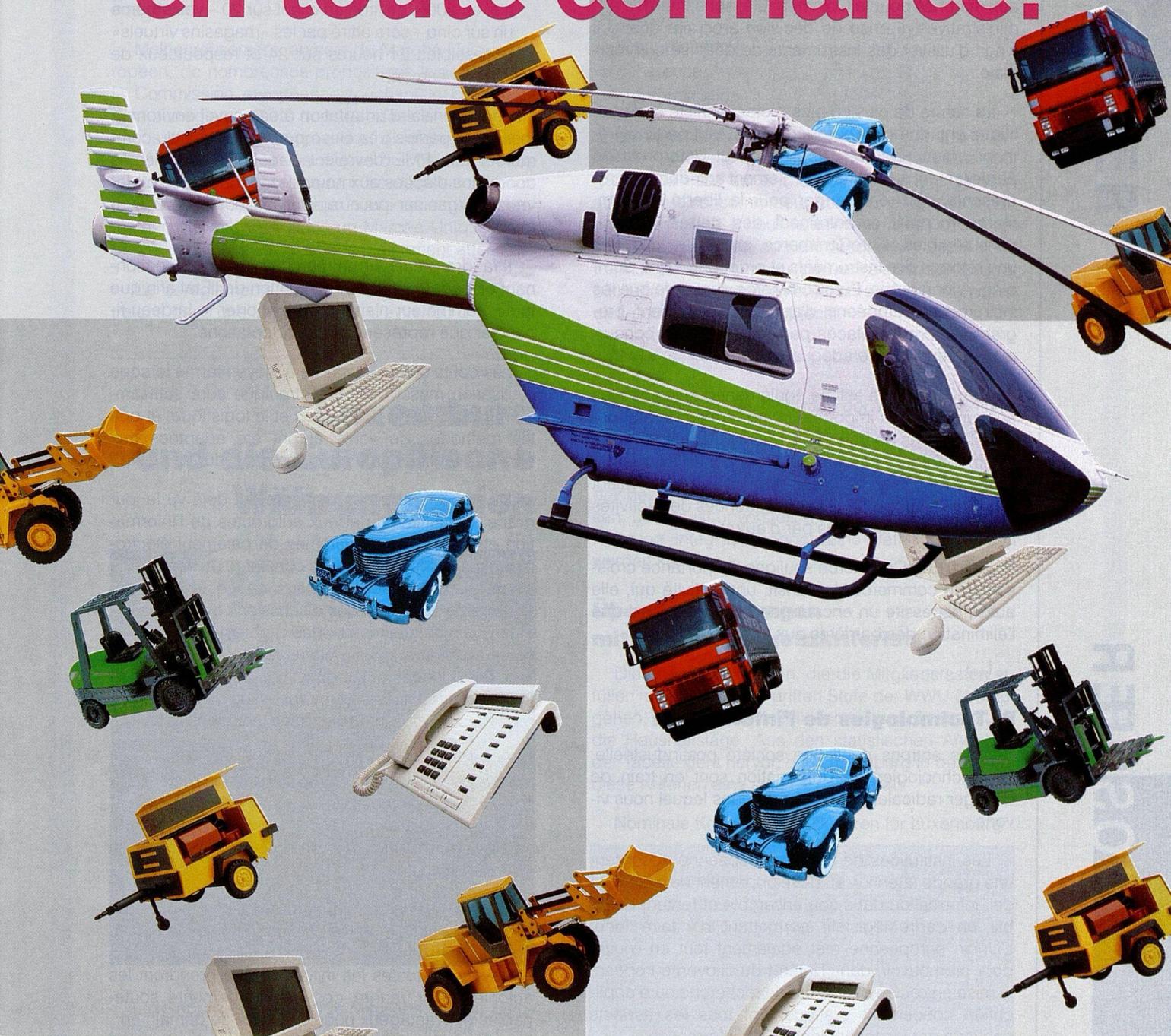
Cependant, l'introduction d'une clause sociale dans le système de l'OMC n'est certainement pas la solution appropriée pour véritablement améliorer les conditions sociales des pays en voie de développement. En effet, une telle clause risque de réduire à néant les possibilités d'emplois dans les pays concernés, sans parler de la difficulté de définir les critères et les seuils nécessaires à la mise en œuvre de ces clauses sociales, qui risquent donc d'être arbitraires, de manquer de crédibilité et de laisser la voie libre



BIL-LEASE:



Prenez l'envol en toute confiance!



BIL-LEASE vous permet d'investir dans des outils ou des appareils de haute technologie sans engager des fonds propres ni bloquer des lignes de crédit. Avec connaissance précise et fixe des charges financières et la possibilité de remplacer du matériel devenu vétuste. Mettez-vous donc en rapport avec votre personne de contact à la Banque Internationale à Luxembourg ou directement avec BIL-LEASE en téléphonant au 499884-1.



aux abus protectionnistes. L'organisme le plus habilité pour améliorer les conditions sociales des pays-tiers serait plutôt l'Organisation Internationale du Travail. La contribution la plus importante que l'OMC peut et doit apporter à cet égard est de renforcer les possibilités d'exportation des pays en voie de développement.

(...)

Au niveau de la Communauté européenne, EuroCommerce est un fervent partisan d'un accès ouvert aux marchés pour la Communauté, sans charges administratives ni prise de décision arbitraire quand il s'agit d'utiliser des instruments de défense commerciale.

La nature de plus en plus protectionniste de la politique anti-dumping européenne est tout particulièrement préoccupante. L'application et l'interprétation partiellement arbitraire du règlement anti-dumping représentent un réel danger pour la liberté du commerce mondial et entraînent des pertes d'argent considérables. EuroCommerce préconise dès lors une réforme des instruments et procédures anti-dumping. A long terme, EuroCommerce demande que les instruments européens d'anti-dumping soient progressivement remplacés par des règles de concurrence internationale adéquates.

EuroCommerce estime également que les risques encourus par les importateurs en termes de responsabilité en cas de fraude devraient être limités et que les importateurs agissant en toute bonne foi quant à l'origine des marchandises importées ne devraient pas avoir à supporter les conséquences des activités frauduleuses entreprises par d'autres.

Enfin, EuroCommerce souligne l'importance croissante du commerce de transit, une activité qui, elle aussi, nécessite un encadrement adéquat ainsi que l'élimination des barrières aux échanges.

(...)

8. Technologies de l'information

Nous entrons dans une société postindustrielle. Les technologies de l'information sont en train de changer radicalement le monde dans lequel nous vivons.

Les institutions de l'Union européenne accordent une grande attention au développement de la société de l'information dans son ensemble et tentent d'établir un cadre législatif permettant d'y faire face. L'Union européenne met également tout en œuvre pour promouvoir, dans l'intérêt du citoyen européen, la mise en œuvre de projets de recherche ou d'application concernant pratiquement tous les aspects couverts par les technologies de l'information.

L'impact des nouveaux systèmes d'information et des nouvelles technologies de la communication est également très fortement ressenti dans le secteur européen du commerce et de la distribution. Au cours

des prochaines années, EuroCommerce s'attend à de profonds bouleversements dans:

- les relations professionnelles avec les fournisseurs grâce à des réductions substantielles des coûts via l'EDI et à une gestion sophistiquée de la chaîne de distribution comme l'ECR (Efficient Consumer Response, «Réaction optimale au Consommateur»);
- les relations personnelles avec la clientèle: grâce au succès grandissant de nouvelles formes de vente via des réseaux câblés ou satellites interactifs, en 2005, environ un client sur 20 – voire même un sur cinq – sera attiré par les «magasins virtuels» accessibles 24 heures sur 24 et respectueux de l'environnement.

Le coût initial d'adaptation à ce nouvel environnement sera parfois très élevé pour le secteur du commerce. Les PME devraient bénéficier des mêmes conditions d'accès aux nouvelles technologies et devront s'organiser pour répartir les coûts collectivement.

Il faudra préserver un marché compétitif fonctionnant efficacement sans intervention de l'État afin que le consommateur n'ait pas à supporter le fardeau financier que représentent ces adaptations.

Les coûts seront assimilés à moyen terme lorsque l'utilisation massive de l'électronique aura suffisamment rationalisé la distribution et la logistique, et que les méthodes de vente auront été adaptées aux normes établies par le consommateur du 21^e siècle.

De nouvelles formes de vente ont déjà vu le jour grâce au multimédia et aux autoroutes de l'information et les nouveaux systèmes de paiement électronique entraînent une hausse constante du nombre de transactions «virtuelles». Dans ce contexte, EuroCommerce a engagé des discussions avec les autorités communautaires sur des problèmes tels que la vente à distance transfrontière, la sécurité, la protection des données et les questions de propriété intellectuelle afin d'accélérer le processus de développement des normes internationales indispensables.

EuroCommerce estime qu'il est nécessaire de maintenir la possibilité de répercuter sur les consommateurs les avantages de la globalisation et de la rationalisation: un plus grand choix de produits et de services au moindre prix, de nouveaux marchés, un plus grand confort, etc.

Cette «révolution au profit du consommateur» devra se faire de la façon la plus économique et la plus paisible possible. EuroCommerce se déclare dès lors en faveur de toutes les initiatives que prendront les autorités pour rendre ces développements soutenable et avantageux pour la société de demain en:

- encourageant les innovations et les investissements consentis pour demain plutôt qu'en subventionnant le passé;
- permettant à tous les distributeurs d'avoir accès aux nouvelles technologies aux mêmes conditions;

- garantissant un environnement compétitif ouvert et transparent.

(...)

9. Déréglementation et simplification

Le commerce prospère grâce à la libre concurrence et à une minimisation des barrières commerciales. C'est la raison pour laquelle l'une des priorités absolues présentées dans ce manifeste est de parvenir à une législation moins importante et moins complexe.

Malheureusement, au sein du Marché Unique européen, de nombreuses propositions législatives de la Commission européenne touchant le commerce sont surréglementées, trop détaillées et ne tiennent pas suffisamment compte des divergences nationales et des besoins spécifiques du commerce et de la distribution. Par conséquent, ces législations communautaires n'apportent aucun avantage au consommateur, qui doit vivre dans un Marché Unique européen dont l'efficacité n'est pas pleinement atteinte.

La déréglementation et la simplification permettraient, dans une large mesure, d'éviter ou d'éliminer

ce genre de problèmes. Deux éléments laissent espérer une réelle déréglementation:

- le principe fondamental de subsidiarité, selon lequel la concurrence entre les États membres et/ou les régions devrait garantir une réglementation minimale du marché;
- les principes énoncés dans le rapport Sutherland sur le fonctionnement du Marché Intérieur, qui stipulent que toute nouvelle législation doit répondre aux critères suivants:

- ⇒ nécessité
- ⇒ efficacité
- ⇒ proportionnalité
- ⇒ cohérence
- ⇒ communication

Le commerce ne recherche pas la liberté à outrance. Il prône le cadre législatif indispensable pour garantir la mise sur le marché de produits sains et sûrs pour le consommateur, et non une législation normative détaillée. Il nous faut revenir à des structures solides et efficaces, au sein desquelles l'esprit d'entreprise et la concurrence peuvent s'épanouir. La simplification et la déréglementation sont des éléments-clés pour atteindre cet objectif.

Luxemburg und die Europäische Währungsunion



Luxemburg ist der einzige Mitgliedstaat der Europäischen Union, der alle Wirtschaftskriterien für die Teilnahme an der dritten Stufe der Wirtschafts- und Währungsunion erfüllt. Die Gefahr, daß die Wirtschaftslage sich soweit verschlechtert, daß diese Position in Frage gestellt werden könnte, besteht kaum oder gar nicht. Einzig das Problem des Status und der

Unabhängigkeit des Luxemburger Währungsinstituts (Institut Monétaire Luxembourgeois; IML) ist noch zu lösen. Luxemburg als kleines Land, geographisch im Herzen Europas gelegen, ist historisch auf gute Handelsbeziehungen zu den Nachbarstaaten angewiesen, und es ist unvorstellbar, daß irgendein Schritt in Richtung Integration ohne seine Beteiligung getan werden könnte.

Übereinstimmungen mit den Konvergenzkriterien

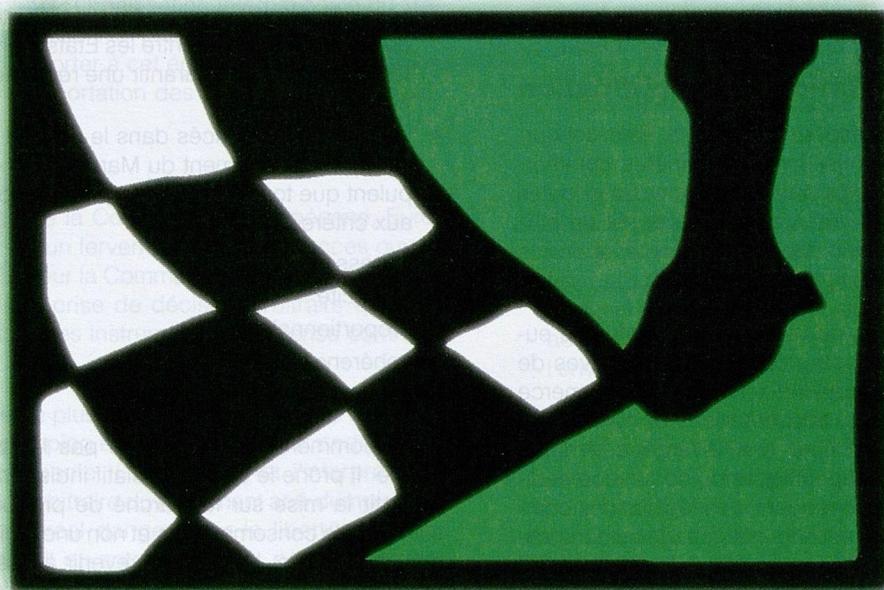
Die drei Hauptkriterien, die die Mitgliedstaaten erfüllen müssen, um zur dritten Stufe der WWU überzugehen, betreffen die Inflationsrate, den Zinssatz und die Haushaltslage. Aus den statistischen Angaben der Tabelle geht hervor, daß Luxemburg in bezug auf diese Kriterien eine starke Position hat.

Nominale Konvergenzindikatoren für Luxemburg

	Inflationsrate	Zinssatz	Öffentlicher Überschuß/ Defizit	Staatsverschuldung
1993	3,6	6,5	1,8	6,2
1994	2,4	7,7	2,6	5,7
1995	2,0	7,6	1,5	6,0
1996	1,7	7,0	0,9	7,8
1997	2,1		0,5	8,8

Die Inflationsrate wurde 1995 mit 2% ermittelt, deutlich unter dem EU-Durchschnitt von 3%. Diese Rate ging während der letzten zwei Jahre zurück,

Merkur 4/1997



CW Lease n'est pas plus cher. C'est encore plus évident en fin de parcours.

Vous ne le savez que trop bien: le prix d'une voiture de leasing dépend de plusieurs facteurs.

Ainsi, en fin de contrat, le décompte des kilomètres risque souvent de rendre le véhicule plus coûteux que vous ne l'aviez imaginé.

Trop ou trop peu de kilomètres au compteur: vous payez ou vous êtes remboursé au même tarif.

Vous voyez qu'il n'y a pas deux poids deux mesures chez CW Lease.

Vous effectuez moins de kilomètres que prévu? Vous bénéficiez d'un tarif de remboursement pour le moins exceptionnel. En fin de parcours, CW Lease s'avère donc nettement meilleur marché. Mais nous vous réservons d'autres bonnes surprises.

Des avantages quant aux tarifs, aux changements de pneus, aux véhicules de remplacement.

Si votre véhicule est immobilisé un certain temps, pour cause de vacances (bien méritées) ou de maladie (nous ne le souhaitons pas), vous ne payez que 50% pour cette période.

De plus, chez CW Lease, vous changez de pneus aussi souvent que la sécurité l'exige, sans majoration de prix. Et vous ne descendrez

jamais de plus d'une catégorie pour votre véhicule de remplacement. C'est bien la moindre des choses.

Mais les chiffres sont parfois plus forts que les mots. Nous avons une offre très convaincante à vous proposer.

Envoyez-nous le bon ci-joint, ou téléphonez-nous: vous serez surpris des possibilités CW Lease.



BON POUR UNE OFFRE CONVAINCANTE

Vite, faites-moi une offre sans engagement, en m'expliquant tout ce que CW Lease peut m'apporter.

Type de véhicule:

Km/an: Durée: mois

Nom: Prénom:

Société: Parc de: véhicules

Rue N°:

Code postal: Localité:

Tél:/..... Fax:/.....

Envoyez ce bon complété à CW Lease Luxembourg S.A., 8, Boulevard Joseph II
L-1840 Luxembourg Tél: 25 00 09, fax: 25 26 16

CW LEASE

nachdem Anfang der 90er Jahre einmalige Anhebungen der indirekten Steuern Inflationsschübe von über 3% verursacht hatten. Das Risiko von Inflationsdruck in nächster Zukunft ist gering, dank niedriger importierter Inflation und der hohen Zahl von ausländischen Grenzgängern (25% der Arbeitskräfte 1994). Der für die luxemburgische Wirtschaft typische hohe Anteil an Grenzgängern reduziert das Risiko der Kosteninflation. Folglich sind die inflationsbezogenen Schätzungen sehr günstig. Die Kommission sagt eine Inflationsrate von 1,7% für dieses Jahr mit einem Anstieg auf 2,1% im Jahr 1997 voraus.

Wechselkurs

Eine Bedingung für den Übergang zur dritten Stufe der WWU ist, daß die Mitglieder dem Wechselkursmechanismus mindestens zwei Jahre lang angehört haben müssen.

Luxemburg hat als Teil der Belgisch-Luxemburgischen Wirtschaftsunion (die BLWU wurde 1922 gegründet) wenig Befugnisse für die Währungspolitik. Das Voranschreiten auf eine umfassende Wirtschaftsunion erfordert jedoch eine Änderung der Satzung des Luxemburgischen Währungsinstituts (IML). Das IML wird mit der Zeit die gleichen Befugnisse erlangen wie die anderen Zentralbanken im WWU-Rahmen.

Der luxemburgische Franken gehörte dem Ausgleichsmechanismus des Europäischen Währungssystems (EWS) seit dessen Schaffung an. Seit 1990 besteht ein starkes Engagement für die Bindung des luxemburgischen/belgischen Franken an die stärkste EWS-Währung. Abgesehen von der Krise 1993 hat es eine starke Bindung des Franken an die D-Mark gegeben. In der zweiten Jahreshälfte 1993 fiel der Franken um 6,5% unter den Leitkurs gegenüber der D-Mark, erlangte jedoch Ende Januar 1994 wieder die Parität.

Zinssatz

Die langfristigen Zinssätze sind eng mit den belgischen verknüpft. Diese wiederum liegen knapp über den deutschen Zinssätzen. Seit 1990 liegt der langfristige Zinssatz im Durchschnitt etwa 1% höher als in Deutschland. 1995 wurde die Schwelle für das Zinssatzkriterium bei 11% ermittelt, während der Satz in Luxemburg bei 7,6% lag. Es wird erwartet, daß die Sätze weiterhin fallen werden und so die europaweite Konvergenz in diesem Bereich widerspiegeln.

Öffentliche Überschüsse/Defizite

Luxemburg ist der einzige Mitgliedstaat, der 1995 und überhaupt während der 90er Jahre einen Haushaltsüberschuß erwirtschaftet hat. Diese beneidenswerte Position wurde durch jüngste hohe Steuereinnahmen aus dem Bankensektor und das niedrige Niveau des Schuldendienstes verursacht. Der Überschuß betrug 2,6% des BIP, die 1995 auf 1,5% zurückgingen. Da das Wachstum des Bankensektors abschwingt, werden die Zahlen von 1994 bis 1997 wohl kaum noch einmal erreicht werden. Der Haushalt

dürfte dennoch weiterhin einen Überschuß aufweisen (die Europäische Kommission sagt einen Überschuß von 0,5% für 1997 voraus).

Netto-Staatsverschuldung

Während viele EU-Mitgliedstaaten die im Maastrichter Vertrag festgesetzte Relation von 60%/BIP wohl nicht erreichen werden und nur hoffen können, für die Erfüllung der Kriterien in Frage zu kommen, wenn die Verschuldung eine rückläufige Tendenz aufweist, hat Luxemburg in dieser Hinsicht kein Problem. Die Nettoverschuldung 1995 wurde bei 6,0% des BIP ermittelt, wird nach Vorausschätzungen jedoch 1997 wahrscheinlich auf 8,8% ansteigen. Wegen umfangreicher Haushaltsrücklagen und staatlicher Sonderfonds dürfte die Nettoverschuldung sogar negativ sein.

Sonstige Wirtschaftsindikatoren

Die Mitgliedstaaten, die zur dritten Stufe der WWU übergehen, müssen einen bestimmten Konvergenzstand der allgemeinen Wirtschaftsleistung nachweisen. Die Zahlen für Wachstum und Beschäftigungslosigkeit zeigen, daß Luxemburg seinen EU-Partnern vorauseilt.

In den 90er Jahren lag das Wachstum ständig deutlich über dem EU-Durchschnitt. Dies ist um so beeindruckender, wenn man die Periode des raschen Wachstums (bei niedriger Inflation) von Mitte bis Ende der 80er Jahre in Betracht zieht. Als kleine und gleichzeitig sehr offene Volkswirtschaft ist Luxemburg weitgehend von Veränderungen der internationalen Nachfragebedingungen abhängig. Das Nullwachstum von 1993 spiegelt die europaweite Rezession wider. Tatsächlich wird für 1996 ein Rückgang des Wachstums auf 2,3% – von 3,4% im Jahre 1995 – erwartet, entsprechend der Verlangsamung in Gesamteuropa, bevor es 1997 wieder auf 2,8% ansteigen soll. Dies vorausgeschickt muß festgestellt werden, daß Luxemburg in gewissem Maße durch einen blühenden Banken- und Finanzsektor gegen Rückschläge geschützt war.

Die Ergebnisse in bezug auf die Arbeitslosigkeit sind im europäischen und weltweiten Vergleich hervorragend. Ein wesentlicher Faktor war der hohe Anteil der ausländischen Grenzgänger, die in Zeiten der Rezession eine Pufferfunktion erfüllen. Ferner konnte Luxemburg größere Erfolge als die meisten Länder im Übergang von der Fertigungsindustrie – eine umfangreiche Umstrukturierung in der Stahlindustrie – auf die Dienstleistungen – den Bankensektor – verzeichnen. Die Arbeitslosenquote, die zwischen 1974 und 1990 unter 2% lag, stieg Anfang der 90er Jahre jedoch allmählich an und erreichte den Spitzenwert von 3,2% im Jahre 1994. Seither hat sich die Arbeitslosigkeit stabilisiert, und die Kommission sagt einen leichten Rückgang auf 3% im Jahre 1997 voraus.

In der BLWU führen Luxemburg und Belgien eine gemeinsame Zahlungsbilanz. Im Maastrichter Vertrag ist vorgeschrieben, daß diese Rechnungen getrennt veröffentlicht werden müssen. STATEC (das Luxem-

burgische Statistische Amt) veröffentlicht seit 1979 Schätzungsbilanzen. Luxemburg weist traditionell einen Überschuß der Zahlungsbilanz aus. Dieser Überschuß macht einen ungewöhnlich hohen Prozentsatz des BIP aus. Luxemburg weist im allgemeinen eine negative Handelsbilanz aus, die durch die Dienstleistungsbilanz aufgewogen wird (hauptsächlich Faktoreinkommen).

Das Luxemburgische Währungsinstitut (IML)

Da Luxemburg mit Belgien eine Währungsunion bildet, werden viele Zentralbankaufgaben von der Belgischen Nationalbank wahrgenommen. Die Rolle des IML ist etwas begrenzt und ihm stehen wenige währungspolitische Instrumente zur Verfügung.

Das letzte Wort in der Währungs- und Wechselkurspolitik liegt eher bei der Regierung als beim IML, ein Zustand, der mit dem Vertrag über die Europäische Union nicht vereinbar ist. Das Europäische Währungsinstitut hat in seinem jüngsten Bericht auch bemängelt, daß das Primat der Preisstabilität in der IML-Satzung nicht ausführlich erwähnt wird.

Der Übergang zur dritten Stufe der WWU setzt voraus, daß das IML alle Aufgaben einer Zentralbank wahrnimmt. Ein einschlägiger Gesetzesentwurf wurde dem luxemburgischen Parlament im Dezember 1993 unterbreitet; seine Verabschiedung steht immer noch aus. Darin wird die Preisstabilität als wichtigste Aufgabe des IML definiert, sowie die Verpflichtung des IML, die Wirtschaftspolitik der luxemburgischen Regierung zu unterstützen. Diese Auflage ist mit dem Vertrag vereinbar, solange diese Unterstützung nicht zu Lasten der Preisstabilität geht.

Auszüge aus: Luxemburg und die EWU, Europäisches Parlament, Task Force Wirtschafts- und Währungsunion, Luxemburg, 15.11.1996.

Die derzeitige Situation des luxemburgischen Währungsinstituts vor dem Hintergrund der WWU

Der Übergang zur Endstufe der Wirtschafts- und Währungsunion wird zur Auflösung der Währungsassoziation mit Belgien führen, weil alle Aufgaben der belgisch-luxemburgischen Währungsassoziation und alle ihre Regelungen von der Europäischen Währungsunion übernommen wurden.

Aufgrund des Vertrags über die Europäische Union und insbesondere aufgrund des Vertrags zur Gründung der Europäischen Gemeinschaft, Titel VI:

«Die Wirtschafts- und Währungspolitik», sind die Mitgliedstaaten gehalten, ihre nationalen Rechtsvorschriften an die Erfordernisse der Verwirklichung der Wirtschafts- und Währungsunion (WWU) anzupassen. Die einschlägige luxemburgische Gesetzgebung besteht daher in dem Gesetz vom 15. März 1979 über die Rechtsstellung der luxemburgischen Währung und in dem Gesetz vom 20. Mai 1983 zur Schaffung des Luxemburgischen Währungsinstituts (LWI), das eine potentielle Zentralbank ist und eine flexible Struktur mit Möglichkeiten aufweist, die auf pragmatische Weise je nach Bedarf in einem sich wandelnden Währungsumfeld mobilisiert werden können. Das LWI ist bereits unter den heutigen Gegebenheiten eine Institution mit den Merkmalen einer Zentralbank.

Die luxemburgische Regierung hat 1993 Gesetzesentwürfe eingebracht, um das Institut mit den spezifischen Attributen einer Nationalen Zentralbank auszustatten, die für die dritte Stufe erforderlich sind. Durch diese Gesetzesentwürfe und die Ankündigung, daß weitere Rechtsakte zum vereinbarten Zeitpunkt im Hinblick auf den Übergang zur Endstufe der WWU verabschiedet werden müssen, hat die luxemburgische Regierung ihren Willen bekräftigt, dafür zu sorgen, daß das LWI die ihm obliegenden Aufgaben im Rahmen des Europäischen Systems der Zentralbanken (ESZB) übernimmt.

Der Gouverneur der Belgischen Nationalbank hatte vor dem Unterausschuß «Währung» am 17. Dezember 1996 betont, daß «wir alles tun werden, um es der Luxemburgischen Zentralbank zu ermöglichen, autonom zu arbeiten»; daher wird die BNB dem Luxemburgischen Währungsinstitut ihre Filiale in Luxemburg überlassen.

Zu diesem Zweck wurde seit 1994 Personal des Luxemburgischen Währungsinstituts der Filiale der Belgischen Nationalbank in Luxemburg zugeteilt. Diese Abordnungen gehören zur Umsetzung von Vereinbarungen, die zwischen den beiden Institutionen abgeschlossen und von der belgischen und der luxemburgischen Regierung gebilligt wurden, um die Zusammenarbeit zwischen der BNB und dem LWI zu verstärken, damit dieses darauf vorbereitet wird, in der dritten Stufe der Wirtschafts- und Währungsunion seinen sämtlichen Pflichten Genüge zu tun. Dennoch bleibt die Währungsassoziation zwischen Belgien und Luxemburg so lange unverändert, wie die zweite Stufe der WWU andauert.

(...)

Die vom Vertrag im Hinblick auf den Übergang zur 3. Stufe geforderten Maßnahmen

(...) Für das LWI bedeutet der Übergang zur 3. Stufe der WWU die schrittweise Umformung einer virtuellen Währungsbehörde, die ihre Befugnisse in den Grenzen der Währungsassoziation mit Belgien ausübt, zu einer nationalen Zentralbank, die über den

Rechtsstatus verfügen und die Aufgaben wahrnehmen muß, die den Zentralbanken der Mitgliedstaaten im Rahmen des Europäischen Systems der Zentralbanken (ESZB) unter Schirmherrschaft der Europäischen Zentralbank (EZB) zukommen. Die meisten der vorzunehmenden Anpassungen, um das luxemburgische Recht mit den Erfordernissen des Vertrags in Einklang zu bringen, betreffen das Gesetz über das Luxemburgische Währungsinstitut. Letzteres ist Mitglied des Europäischen Währungsinstituts und wird integraler Bestandteil des Europäischen Systems der Zentralbanken sein. Die Regierung hat am 7. Dezember 1993 bei der Abgeordnetenkammer den Gesetzesentwurf eingereicht, durch den die Gesetze über das Luxemburgische Währungsinstitut und über den Rechtsstatus der Währung des Großherzogtums Luxemburg geändert werden sollen. (...)

Auszug aus: «Die belgisch-luxemburgische Währungs-assoziatio», Europäisches Parlament, Task-Force zur Wirtschafts- und Währungsunion, Luxembourg, 17.1.1997.

Provision pour frais de basculement des entreprises vers l'euro

La circulaire L.I.R. no. 46/1 du 11 mars 1997 du directeur de l'Administration des Contributions vient d'introduire la possibilité, pour les entreprises, de constituer une provision pour frais de basculement vers la future monnaie unique, l'euro.

En effet, ce passage vers l'euro va s'accompagner de coûts supplémentaires certains à caractère exceptionnel mais difficiles à estimer à ce stade.

Ces coûts consistent, entre autres, dans la nécessité d'adapter les moyens informatiques actuels, les logiciels et chaînes de traitement, de remplacer des matériels existants, d'informer les clients et les fournisseurs, d'organiser ou de participer à des séances d'information, etc. Ces coûts risquent d'être d'autant plus élevés dans le cas où un double traitement de certaines données sera nécessaire durant la période de transition vers le basculement définitif.

D'après les règles comptables, des provisions peuvent être constituées pour faire face à des charges et des dépenses d'exploitation à caractère exceptionnel et importantes de par leurs montants. Il est admis que les frais relatifs au passage vers l'euro répondent aux critères qui président à la constitution de telles provisions, provisions qui sont également admises fiscalement du moment qu'elles satisfont aux principes d'une comptabilité régulière.

Bien entendu, le montant de la provision ne saura être supérieur aux frais présumés directement causés par le passage à la monnaie unique. Les frais doivent

être nettement précisés. Cette condition ne peut être considérée comme réalisée que lorsque les frais couverts par la provision font l'objet d'une programmation détaillée des travaux à entreprendre, assortie d'une estimation précise des coûts. En pratique, cette programmation et les éventuelles pièces justificatives (estimations précises, devis, factures) devront être présentées par l'entreprise sur demande de leur bureau d'imposition. En cas de nécessité, cette provision pourra être révisée en fonction des frais ayant un lien direct avec le basculement.

A noter également que des provisions relatives à des dépenses liées à des investissements nouveaux amortissables sont exclues.

Les frais présumés occasionnés jusqu'au basculement vers l'euro peuvent être étalés linéairement par le biais de dotations adéquates à un compte «provision pour frais de basculement vers l'euro» à effectuer à charge des exercices précédant l'exercice du changement définitif de la devise, c'est-à-dire jusqu'en l'an 2002.

Les frais directs engagés pour le passage à l'euro sont à imputer sur la provision. Les frais à charge de l'exercice 2002 tels que les éventuels coûts de double affichage dans le commerce seront directement imputés à un compte de la classe 6.

A la fin de l'exercice 2002, un reliquat éventuel de la provision est à extourner et à rapporter au résultat fiscal.

Base solide pour grandes décisions



Mobilier de DIRECTION

IMAC

OFFICE EQUIPMENT

78, route de Longwy
L-8005 Helfent-Bertrange - G.-D. Luxembourg
Téléphone: 45 01 55 / 45 37 45 - 1
Fax: 44 23 72

Assainissement des sols pollués

Cycle de 2 séminaires de 8h30 à 17h30 à la Chambre de Commerce, le jeudi, 5 juin 1997 et le mardi, 17 juin 1997

Cette formation doit permettre aux responsables d'entreprise de concevoir les objectifs, de comprendre et de pouvoir faire une évaluation critique des rapports d'expert. Il pourra ainsi éviter des frais dus à



Workshop organisé par l'INFCP:

La diversité: Atout ou Contrainte?

Le workshop est destiné à informer les entreprises et les administrations au thème de la promotion et de la gestion d'une main-d'œuvre diversifiée. Il se déroulera le **vendredi, 30 mai 1997** à l'Hôtel Parc Belair.

Programme:

- 9h00** Accueil des participants
- 9h15-** La diversité en entreprise: buts, enjeux,
- 10h00** conséquences, par Annie CORNET, chargée de recherche au département de ges-

des analyses inutiles et des propositions d'assainissement hors proportion avec le niveau de pollution.

Contenu:

- Normes et législations
- Aspects juridiques
- De l'utilité d'établir une documentation historique du terrain
- Méthodes géophysiques
- Analyses: contenu total ou fraction mobile; géostatistique
- Phytosociologie, notions de toxicité, tests biologiques
- Rudologie et normes pour les principaux polluants: métaux lourds, PCB, CN, nitrates
- Méthodes d'assainissement nouvelles: immobilisation, bioremediation, landfarming
- Reverdissement de terrains contaminés, utilisation du compost
- Techniques nouvelles pour le traitement des eaux polluées
- Coûts des différentes méthodes

Les séminaires seront animés par M. Pierre Lutgen, conseiller en environnement, et M. Tom Theves, attaché à la Chambre de Commerce. Des notes de cours seront distribuées après les séminaires.

Public cible: ces conférences s'adressent aux entreprises confrontées à des problèmes de contamination de terrains.

Organisation: droit d'inscription: 5.000 LUF (documentation, deux repas à midi et rafraîchissements inclus).

Les droits d'inscription sont à verser avant le début des séminaires au CCP 55983-14 de la Chambre de Commerce. La formation aura lieu dans les locaux de la Chambre de Commerce.

Les entreprises intéressées pourront s'inscrire auprès de M. Tom Theves (tél.: 42 39 39-811, fax: 43 83 26, e-mail: pme@cc.lu).

tion de la Faculté d'Économie, de Gestion et de Sciences Sociales de l'Université de Liège

10h00- Étude de cas: Les programmes de gestion de la diversité chez Hewlett Packard, par Johan VANVERBEKE, Customer Support Manager

10h45- Pause Brunch

11h15- Faisabilité et intérêt du concept dans son organisation: travaux en groupe animés par Joseph TROMPETTE, expert en conseil en organisation, Change Management Company, Bruxelles

Les personnes intéressées à participer au workshop peuvent s'inscrire à l'INFCP, Madame Kail, tél.: 46 96 12-213, fax: 46 96 20 avant le **12 mai 1997**. Les frais d'inscription s'élèvent à 7.500 LUF.

Leasing

Le financement qui allie performance et flexibilité



Financez vos investissements à 100% tout en gardant intacts vos moyens propres et diverses sources de financement pour d'autres utilisations.

Profitez d'un taux fixe performant, d'une flexibilité totale et des nombreux avantages fiscaux spécifiques à cette formule de financement.

Si vous êtes chef d'entreprise, artisan, commerçant ou si vous exercez une profession libérale, contactez-nous!



CREDITLEASE

Société Anonyme

Société de leasing et de location

Filiale du Crédit Européen S.A.

50, route d'Esch L-1470 Luxembourg, Téléphone 45 88 48 / 49 / 50, Téléfax 45 81 03

Formation spéciale des chauffeurs routiers effectuant des transports de marchandises dangereuses

Prorogation des certificats ADR

Au Mémorial A N° 57 du 27 août 1996 est publié le règlement grand-ducal du 12 juillet 1996 modifiant le règlement grand-ducal du 10 avril 1986 sur les transports par route de marchandises dangereuses qui, entre autre introduit, à partir du 1^{er} juillet 1997, de nouvelles dispositions applicables en matière de formation professionnelle des conducteurs de véhicules transportant des substances dangereuses notamment en ce qui concerne la prorogation des certificats ADR.



Ainsi, il est disposé à l'article 22 du règlement précité que:

Le certificat a une durée de validité de cinq ans.

Le ministre peut le proroger pour de nouveaux termes consécutifs de cinq ans à condition pour le titulaire d'avoir suivi un cours de recyclage d'au moins douze heures qui répond aux modalités de l'instruction prévue au paragraphe 2, et d'avoir réussi un examen suivant les modalités des paragraphes 1. et 2.

A partir de l'âge de 65 ans du titulaire, le certificat n'est plus prorogé que pour des termes d'un an sur production par le titulaire du certificat médical spécifié à l'article 80 modifié de l'arrêté grand-ducal du 23 novembre 1955 précité. La validité du certificat expire de plein droit à l'âge de 70 ans accomplis de son titulaire.

Il s'ensuit que la prorogation des certificats ADR dont la validité expire après le 1^{er} juillet 1997 ne sera plus automatique et que chaque titulaire devra donc fréquenter avec succès un cours de recyclage.

Les cours de recyclage seront organisés par le service compétent de la Chambre de Commerce à raison de 2 sessions bilingues annuelles (printemps et automne). La première session de cours, dont les

calendrier et horaire seront communiqués lors de l'inscription, débutera le 31 mai prochain. Afin d'éviter que, le cas échéant, la prorogation soit refusée en raison d'un échec total ou partiel à l'examen prescrit, il est conseillé de ne pas s'inscrire à la session qui précède immédiatement la date d'expiration du certificat, mais de participer à une session antérieure, pour garder ainsi une chance de repêchage.

Aussi le service compétent de la Chambre de Commerce prendra-t-il soin d'aviser en ce sens les titulaires des certificats venant à expiration.

A l'instar des cours de perfectionnement, les cours de recyclage seront également gratuits, puisque les frais d'organisation sont pris en charge par le budget du Ministère des Transports.

Pour des renseignements supplémentaires, les personnes intéressées peuvent contacter la Chambre de Commerce, Service Formation, M. Eric Arbogast (tél.: 42 39 39-213, fax: 43 83 26, e-mail: formprof@cc.lu).

MENFP:

La nouvelle formation du technicien administratif et commercial

Le régime de la formation du Technicien Administratif et Commercial (TAC) s'insère entre le régime professionnel de l'employé de bureau (CATP) et le régime technique, division administrative et commerciale. Il s'agit d'un régime orienté avant tout vers la pratique professionnelle et permettant accessoirement à ses diplômés de poursuivre des études supérieures dans la spécialité économie/commerce.

Cette formation a été mise en œuvre à l'aide du projet PROF, lancé en 1991 par le Ministère de l'Éducation et de la Formation Professionnelle (MENFP) et qui avait pour but de (re)définir les objectifs, ainsi que les méthodes d'enseignement et d'évaluation d'une série de formations. Tout au long de l'élaboration de la nouvelle formation, les mondes scolaire et économique ont étroitement collaboré.

A sa sortie de l'école, le technicien administratif et commercial est un professionnel:

- capable d'utiliser les outils informatiques et bureautiques modernes;
- disposant de solides connaissances comptables;
- apte à communiquer et à coopérer avec les partenaires administratifs et commerciaux;
- capable de traiter et de contrôler l'information dans le cadre d'applications délimitées;
- capable d'organiser, de gérer et de contrôler de manière autonome l'exécution de tâches cadrées.

Pour favoriser le lien avec le monde professionnel, un cours d'initiation au fonctionnement de l'entreprise et des stages de formation en entreprise de plusieurs semaines ont été organisés.

La création de cette formation répond aux besoins en personnel qualifié des entreprises industrielles et commerciales et des entreprises de services.

Grâce à l'orientation moderne de sa formation, le technicien administratif et commercial cumule deux atouts:

- il est capable de s'insérer rapidement dans la vie de l'entreprise qui l'engage et d'y accomplir son travail de manière autonome;
- sa formation scolaire de type long lui confère une solide formation de base et de bonnes connaissances linguistiques.

Coopération école - entreprise

Appel aux candidatures d'experts

Dans le cadre de la nouvelle formation du technicien administratif et commercial conçue et mise en œuvre en étroite collaboration avec le monde économique, le Ministère de l'Éducation Nationale et de la Formation Professionnelle recrute des **EXPERTS**

D'ENTREPRISES pour assurer le cours d'initiation à l'entreprise au niveau de la classe terminale (classe de 13^e).

L'objectif de ce cours est d'introduire les élèves aux services et fonctions-clés des entreprises des principaux secteurs de l'économie luxembourgeoise.

Pour assurer une mise en place progressive, les domaines spécialisés suivants seront offerts au cours de l'année scolaire 1997/98:

- industrie et commerce
- fiduciaires.

Organisation:

- chaque domaine fera l'objet d'un cours trimestriel de 4 leçons hebdomadaires qui sera offert dans différents lycées techniques du pays;
- l'horaire ainsi que la répartition des leçons seront déterminés en fonction du nombre des experts intéressés à assurer le cours.

Qualifications requises: occuper depuis trois ans au moins un poste d'encadrement dans une entreprise des domaines précités.

Candidatures: si vous êtes intéressé(e), veuillez envoyer votre candidature accompagnée d'un CV au MENFP, bureau 114. Des informations supplémentaires, ainsi que des sommaires du cours peuvent être obtenus au tél.: 478-5185 ou 478-5286.

Soldes d'été

Il est porté à la connaissance des intéressés que par arrêté ministériel du 20 mars 1997, les dates d'ouverture et de clôture des prochaines périodes de vente en solde sont fixées comme suit:

soldes d'été 1997	
début:	samedi, le 28 juin 1997
clôture:	samedi, le 12 juillet 1997



Conformément à l'article 5 de la loi du 27 novembre 1986 réglant certaines pratiques commerciales et sanctionnant la concurrence déloyale telle qu'elle a été modifiée par la loi du 14 mai 1992, la publicité relative à la période des soldes ne peut débuter qu'à partir du jour ouvrable précédant les dates ainsi déterminées, à savoir le vendredi, 28 juin 1996.

Une amende de dix mille à deux millions de francs est prévue par la loi à l'encontre de ceux qui annonceraient ou procéderaient à une vente en utilisant le

terme «soldes» soit isolément, soit avec d'autres mots, ainsi que toute autre dénomination suggérant une vente en soldes en dehors des cas ou conditions prévus par la loi.

La SNCI adapte ses taux

A la suite de la baisse des taux d'intérêt sur le marché des capitaux, la SNCI a procédé à l'adaptation de ses taux appliqués à certaines catégories de prêts aux entreprises luxembourgeoises.

Le taux d'intérêt pour les crédits d'équipement (financement des équipements et immeubles professionnels des PME) est désormais fixé à 4,50% (pour une durée du crédit de 8 à 10 ans). Pour les prêts à long terme destinés au financement des équipements de production et des immeubles professionnels des entreprises industrielles et de prestation de services, le taux est de 5,50%, fixe pendant les 5 premières années du prêt dont la durée est de 8 à 10 ans.

Le taux des prêts à l'innovation (financement de projets de recherche - développement) a été réduit à 3,75% (la durée du prêt peut varier entre 3 et 5 ans).

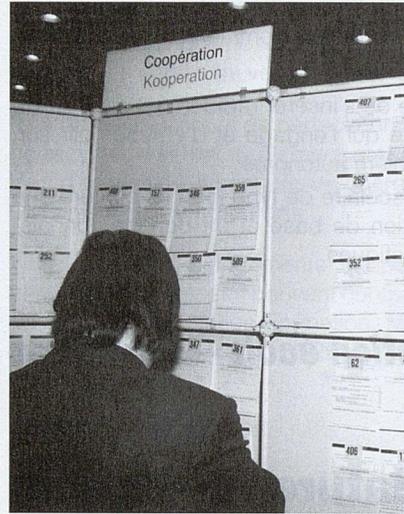
Chambre de Commerce: Succès confirmé pour la Bourse d'affaires «Entreprendre '97»

En tant qu'acteurs de la vie économique, les Chambres de Commerce et d'Industrie de la Grande Région Sar-Lor-Lux organisent tous les ans la bourse d'affaires «Entreprendre» destinée à resserrer les liens entre les entreprises transfrontalières. Cette bourse d'affaires a pour objet de faciliter la rencontre entre partenaires potentiels. Elle s'adresse avant tout aux petites et moyennes entreprises à la recherche d'un associé, d'un successeur, d'une coopération ou



d'une représentation. «Entreprendre» concerne également tous ceux qui souhaitent trouver des moyens pour exploiter une licence ou des apports en capital afin de réaliser leurs projets.

La dixième édition de cette bourse d'affaires «Entreprendre '97» a eu lieu mercredi, le 16 avril 1997 à la Chambre de Commerce du Grand-Duché de Luxembourg à Kirchberg. Les participants à la bourse ont pu s'inscrire auprès des collaborateurs de la Chambre de Commerce en indiquant leurs coordonnées et en précisant leur offre ou leur demande sur une fiche. Les fiches dûment remplies,



en langue française et en langue allemande, ont reçu un numéro d'ordre.

Afin d'établir le contact entre les offreurs et les demandeurs, les numéros des annonces suscitant un intérêt ont été communi-

qués à la criée. Dans ce système de bourse souple et simple, une attention particulière est portée à la discrétion et au principe de non-ingérence d'un tiers dans les affaires traitées.

Une grande variété des offres et des demandes

Parmi les thèmes des offres et demandes traitées lors de la bourse d'affaires, on peut retenir la cession et la reprise d'entreprises, les capitaux et participations, les commercialisations, les projets et savoir-faire, les brevets et licences et la sous-traitance.

De nombreux annonceurs ont participé à la manifestation et ont pu nouer ainsi sur place des contacts individuels avec une autre entreprise.

Total des offres: 69

Total des demandes: 104

Total des annonces: 173

Thème	Offres	Demandes	Total
Capital pour participation financière	1	14	15
Entreprise à céder	12	10	22
Brevet / Licence	6	1	7
Représentation	16	14	30
Coopération / Partenariats	34	65	99
Total:	69	104	173

Commerçants et Crédit Européen ...



... un goût commun pour le défi.

Associés nos dynamiques:
votre punch, vos projets et votre ambition, notre savoir-faire et notre
souci de servir au mieux vos intérêts.

Nous vous aiderons à optimiser votre gestion:
crédit de caisse, crédit d'investissement, crédit d'équipement et aides
étatiques, leasing et conseil en placements.

N'hésitez pas à contacter un conseiller de notre Département
Entreprises ou un chargé de relation d'une de nos agences.



CREDIT EUROPEEN

Département Entreprises: 52, route d'Esch L-2965 Luxembourg
Téléphone 44 99 15 01 Téléfax 44 58 60

Agences: Luxembourg (6x), Strassen, Esch/alzette (2x), Bettembourg, Dudelange, Differdange,
Pétange, Rodange, Mersch, Ettelbruck, Diekirch, Wiltz, Junglinster, Echternach, Wasserbillig.

Guide du marché luxembourgeois 1998

La Chambre de Commerce du Grand-Duché de Luxembourg est en train de préparer une nouvelle édition du «Guide du Marché Luxembourgeois».

Il s'agit de la 17^e édition d'une publication qui paraît depuis 1954. Ce guide est diffusé aux hommes d'affaires et aux entreprises qui désirent entrer en relation d'affaires avec notre pays par l'intermédiaire de la Chambre de Commerce, du Service d'Expansion Commerciale du Ministère de l'Economie à Luxembourg, des Ambassades et Consulats luxembourgeois à l'étranger ainsi que des Ambassades et Consulats étrangers à Luxembourg.

Le guide est donc destiné à promouvoir les relations commerciales nationales et surtout internationales. Afin de mieux faire connaître l'activité commerciale luxembourgeoise aux hommes d'affaires étrangers, le guide contient les coordonnées des entreprises industrielles, des commerces de gros et des prestataires de services internationaux actifs au niveau international ainsi qu'un certain nombre d'adresses utiles. Les entreprises qui ont déjà figuré dans l'édition précédente ont été contactées dans ce sens par la Chambre de Commerce.

La Chambre de Commerce prie les entreprises qui sont intéressées à figurer dans le nouveau guide et qui n'ont pas reçu à ce jour le questionnaire y relatif, de prendre contact avec le Service du Commerce Extérieur (Mlle Carine Hardt, tél.: 42 39 39-314, fax: 43 83 26, e-mail: comex@cc.lu).

Création d'une Chambre de Commerce et d'Industrie française au Luxembourg

M. Jacques Leclerc, ambassadeur de France au Luxembourg, a inauguré fin mars la Chambre de Commerce et d'Industrie française au Grand-Duché, qui réunit plus de 75 entreprises d'origine française, ce qui représente près de la moitié des implantations françaises dans le pays.

La présentation a eu lieu en présence de M. Paul Hippert, directeur de la Chambre de Commerce du Grand-Duché de Luxembourg.

«Le haut niveau des relations économiques entre la France et le Luxembourg justifiait la constitution de cette compagnie consulaire» a déclaré Jacques Leclerc lors de l'assemblée constitutive de l'organisation. Il a expliqué que cette structure visait non seulement à développer les échanges commerciaux entre les deux pays, mais aussi à améliorer la représentativité des entreprises françaises implantées au Luxembourg.

Troisième partenaire du Luxembourg à l'importation et deuxième à l'exportation, la France a réalisé en 1996 7 milliards FRF d'échanges, ce qui fait du Luxembourg son trentième client mondial. Plus de 200 filiales d'entreprises françaises sont installées au Luxembourg.

Le consultant financier français Olivier Michon a été nommé à la présidence de la Chambre de Commerce. Il était auparavant directeur général de la Banque Paribas à Londres et a présidé la Chambre de Commerce française en Grande-Bretagne.

Le siège de la Chambre de Commerce et d'Industrie française est à Luxembourg, 7, rue Alcide de Gasperi.

Mission économique belgo-luxembourgeoise à Belgrade

Du 9 au 12 juin 1997, la Chambre de Commerce belgo-luxembourgeoise pour la République Fédérale de Yougoslavie organisera une mission économique

TOSHIBA copieurs et fax



Une gamme de copieurs et fax toujours à la pointe du progrès

FELTEN-STEIN

14, RUE DES JONCS
Z.I. RONNEBOESCH
L-1818 HOWALD
TEL 40 23 53
FAX 40 23 39



à Belgrade. Cette mission est préparée en collaboration avec l'Office Belge du Commerce Extérieur, la Chambre de Commerce du Grand-Duché de Luxembourg, ainsi que les fédérations et les Chambres de Commerce de Belgique. La mission s'adresse surtout aux entreprises actives dans la pétrochimie, l'électromécanique et la mécanique, les industries de métaux non-ferreux, la sidérurgie, les télécommunications, les banques et les finances, les agro-alimentaires, le tourisme, la construction, le transport et l'infrastructure ainsi que le textile.

Les entreprises intéressées peuvent s'informer auprès de la Chambre de Commerce, Service Commerce Extérieur, M. Edouard Vollmar (tél. 42 39 39-313, fax 43 83 26, e-mail: comex@cc.lu).

Gateway II:

Ligne directe vers le Japon

La Commission européenne vient de lancer «Gateway II», une nouvelle campagne de promotion des produits européens au Japon. En effet, réconfortées par les résultats encourageants du programme «Gateway I», par lequel la Commission a aidé quelque 600 entreprises à développer des stratégies de commercialisation avec le Japon, ce sont cette fois 1000 entreprises, surtout des PME, que le pro-

gramme «Gateway II» vise à aider.

Afin de bénéficier du soutien européen, les entreprises doivent appartenir à l'un des dix secteurs suivants: matériaux de construction, équipements médicaux, équipements maritimes, techniques de gestion des déchets, manutention mécanique, machines d'emballage, technologies de l'information, alimentation et boissons.



Quarante événements (24 missions commerciales et 16 foires) seront organisés pour les quatre années à venir (voir tableau en bas de page).

Pour tout renseignement supplémentaire, les personnes ou entreprises intéressées peuvent s'adresser à la Chambre de Commerce du Grand-Duché de Luxembourg, Service Commerce Extérieur, Mlle Carine Hardt (tél.: 42 39 39-314, Fax: 43 83 26, e-mail comex@cc.lu).

Programme 1997-1998

Secteur	1997	1998
Équipement médical	Mission commerciale 29 septembre-3 octobre	Internationale Modern Hospital Show 9-11 juillet
Équipement maritime	Mission commerciale 13-17 octobre	Mission commerciale à confirmer
Alimentation/Boisson	Mission commerciale 27-31 octobre	Mission commerciale septembre
Matériaux de construction	Mission commerciale 10-14 novembre	Mission commerciale décembre
Gestion des déchets	Mission commerciale 8-12 décembre	-
Manutention	-	Mission commerciale février
		Logis Tech Trade Fair 20-24 octobre
Produits de loisirs	-	Leisure & Recreation Trade Fair 25-27 février
Machines d'emballage	-	Mission commerciale mars ou avril Tokyo Pack Trade Fair octobre
Technologies de l'information	-	Comdex Trade Fair 6-9 avril

Récupération de la TVA espagnole

La Chambre de Commerce de Belgique et du Luxembourg en Espagne informe les entreprises luxembourgeoises qu'elle peut intervenir en leur nom auprès du Ministère des Finances espagnol pour récupérer la TVA en Espagne.

La demande de remboursement de la TVA sera introduite en espagnol auprès de l'administration. La Chambre représentera les intérêts des firmes et fera toutes les démarches nécessaires pour l'obtention et l'encaissement des sommes sollicitées. Les demandes pour l'année 1996 doivent être introduites **avant le 30 juin 1997.**

Pour des renseignements supplémentaires, les personnes intéressées peuvent contacter la Chambre de Commerce, Service Commerce Extérieur, M. Edouard Vollmar (tél.: 42 39 39-313, fax: 43 83 26, e-mail: comex@cc.lu).

Allemagne:

Réforme:

importantes modifications du droit social et du droit du travail

En vue de la promotion de l'emploi et de l'amélioration de la compétitivité des entreprises, le gouvernement allemand a décidé une série de mesures d'allègement fiscales, sociales et administratives ayant également un impact important sur les entreprises luxembourgeoises actives en Allemagne avec des filiales ou succursales ainsi qu'avec du personnel propre de vente et de marketing.

Dans le but d'informer les entreprises luxembourgeoises sur ces mesures importantes, la Chambre de

Commerce de Belgique organisera le **mardi, 6 mai 1997** à 14h00 un séminaire à Bruxelles en coopération avec la FEB et KPMG.

Pour de plus amples renseignements, nous vous prions de contacter la Chambre de Commerce, Service Commerce Extérieur, M. Edouard Vollmar (tél.: 42 39 39-313, fax: 43 83 26, e-mail: comex@cc.lu).

OBCE:

Tokyo Motorshow - 22.10. - 5.11.1997

La Chambre de Commerce a l'avantage d'informer ses ressortissants que l'Office Belge du Commerce Extérieur, en collaboration avec la Chambre de Commerce Belgo-Luxembourgeoise au Japon, organisera un stand commun au «Tokyo Motor Show» du 22 octobre au 5 novembre 1997.

Les entreprises intéressées par cette manifestation sont priées de contacter la Chambre de Commerce, Service Commerce Extérieur, M. Edouard Vollmar (tél.: 42 39 39-313, fax: 43 83 26, e-mail: comex@cc.lu).

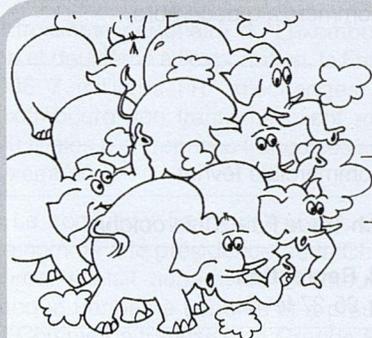
Propositions d'affaires

Coopération/Kooperation:

1. Deutscher selbstständiger Kaufmann sucht Kooperation mit luxemburgischen Firmen in den Bereichen Stahl, Baustoffe, Holz und Isolierungen.
2. Deutsches Handelsunternehmen sucht technisch-versierten Handelspartner für Luxemburg, der seine Produktpalette durch Wälzlager, Gleitringdichtungen und Wellendichtringe komplettieren will.

Représentation/Vertretung:

3. Entreprise espagnole exportatrice d'autoradios cherche un agent sur le marché luxembourgeois.



Sortez de la mêlée

N'hésitez pas à nous contacter!



Microsoft
SOLUTION PROVIDER

Formations en:

Excel • Word • Access
PowerPoint • I-2-3
WordPro • NT • Novell
WordPerfect
Visual Basic • C++
AS/400...

Computer Training and Consulting

65, av. de la Gare - L-1611 LUXEMBOURG
Tél.: 49 06 09 - Fax: 49 06 70

Messen und Ausstellungen Juni 1997

WWW

3.6.-5.6.1997 Paris (F)
Internationale Ausstellung und Kongress der Parfum- und Kosmetikbranche
Tel.: 0033/1/41404140

MODA PRIMA/ESMA

3.6.-5.6.1997 Mailand (I)
Internationale Fachmesse für Strickwaren und Bekleidung
Tel.: 0039/2/66103555

INTERNET WORLD SPRING

3.6.-5.6.1997 München (D)
Fachmesse für Zukunftstechnologie
Tel.: 0049/8151/36160

INTERTRONIC

3.6.-6.6.1997 Paris (F)
Internationale Fachausstellung Elektronikfertigung und Werkstoffe
Tel.: 0033/1/47565217

COFAX

3.6.-6.6.1997 Bratislava (SK)
Internationale Ausstellung für Telekommunikations- und Computertechnik
Tel.: 00421/7/5313568

INTERHOSPITAL + HOSPITAL CONGRESS

3.5.-6.6.1997 Hannover (D)
Internationale Leitmesse für Krankenhaus und ambulante Versorgung
Tel.: 0049/211/4541945

PROTECH

4.6.-6.6.1997 Prag (CZ)
Internationale Ausstellung für Oberflächentechnik und Vergütung
Tel.: 004202/20103246

MOVINT

4.6.-7.6.1997 Mailand (I)
Internationale Ausstellung für industrielles und mechanisches Fördern und Heben
Tel.: 0039/2/4234258

IMPRINTA - PREPRESS AND MORE

4.6.-10.6.1997 Düsseldorf (D)
Technik für Medien, Internationale Messe mit Print- und Media-Kongress
Tel.: 0049/211/456001

DEBALLAGE

5.6.-8.6.1997 Brüssel (B)
Antiquitätenmarkt
Tel.: 0032/4/3845052

INTERNATIONALES FORSCHUNGS-FORUM BAYERN MIT FACHAUSSTELLUNG

6.6.-7.6.1997 München (D)
Tel.: 0049/89/216201

CHIBIDUE

6.6.-9.6.1997 Mailand (I)
Internationale Fachmesse für Geschenkartikel, Parfümerieprodukte, Modeschmuck und Raucherbedarf
Tel.: 0039/2/485501

INTERPHARM LEIPZIG

7.6.-8.6.1997 Leipzig (D)
Pharmazeutische Fachmesse mit Kongress und Diskussionsforen
Tel.: 0049/711/25820

RIME

9.6.-12.6.1997 Moskau (RUS)
Internationale Ausstellung für Werkzeugmaschinen und Metallbearbeitung
Tel.: 0044/1/71/2869720

ACHEMA

9.6.-14.6.1997 Frankfurt/Main (D)
Internationales Treffen für chemische Technik, Umweltschutz und Biotechnologie - Ausstellungstagung
Tel.: 0049/6975640

POWER QUALITY

10.6.-12.6.1997 Nürnberg (D)
Internationale Konferenz und Fachmesse für die Energiewirtschaft
Tel.: 0049/911/981740

WGC

10.6.-13.6.1997 Kopenhagen (DK)
Internationale Ausstellung und Konferenz für die Gasindustrie
Tel.: 0045/45/171022

M+M

10.6.-13.6.1997 Budapest (H)
Internationale Fachausstellung für Arbeitskleidung und Arbeitsschutz
Tel.: 0036/1/2852937

TRANSPORT

10.6.-14.6.1997 München (D)
Internationale Fachmesse für Logistik, Güterverkehr, Personenverkehr
Tel.: 0049/89/51070

ART

11.6.-16.6.1997 Basel (CH)
Internationale Kunstmesse (Kunst des 20. Jahrhunderts)
Tel.: 0041/61/6862020

WORLD OF GLASS, PORCELAIN AND CERAMICS

12.6.-14.6.1997 Prag (CZ)
Internationale Ausstellung und Verkauf von Glas, Porzellan und Keramik
Tel.: 004202/24/228243

INTERNATIONALE AUSSTELLUNG FÜR KINDER- UND BABYBEDARF

15.6.-16.6.1997 Birmingham (GB)
Tel.: 0044/1/474/536535

S.I.A.E.

15.6.-22.6.1997 Paris (F)
Internationale Luft- und Raumfahrtschau
Tel.: 0033/1/53233333

VINEXPO

16.6.-20.6.1997 Bordeaux (F)
Weltmesse des Weins und der Spirituosen
Tel.: 0033/5/56560022

SHOP DESIGN ASIA

17.6.-20.6.1997 Singapur (SGP)
Internationale Fachmesse
für Ladenbau, Display
und Merchandising
Tel.: 0065/038985

MUTEC

17.6.-20.6.1997 München (D)
Internationale Fachmesse
für Museumswesen
und Ausstellungstechnik

FENSTERBAU

19.6.-21.6.1997 Stuttgart (D)
Internationale Fachmesse
für Fenster-, Türen-
und Fassadentechnik
Tel.: 0049/711/464010

MITEC

19.6.-22.6.1997 Lissabon (P)
Internationale Messe
für Industrielle Wartung
und Technologien
Tel.: 00351/13601500

PITTI IMMAGINE BIMBO

20.6.-22.6.1997 Florenz (I)
Kindermodenmesse
Tel.: 0039/55/36931

EX PLZEN

20.6.-24.6.1997 Pilsen (CZ)
Internationale Ausstellung
für Nahrungsmittel,
Nahrungsmittelverarbeitung
und Gastronomie
Tel.: 00420/19/222503

SISEL SPORT

22.6.-24.6.1997 Paris (F)
Internationale Fachmesse
für Sport und Freizeit
Tel.: 0033/1/40764500

EURODEUR

25.6.-26.6.1997 Paris (F)
Fachausstellung für Technologien
zur Reduzierung der Geruchs-
und CO₂-Emission in der Industrie
Tel.: 0033/2/99163533

**PITTI IMMAGINE
UOMO/OLTERE**

16.6.-29.6.1997 Florenz (I)
Herrenmodemesse
Tel.: 0039/55/36931

MODE ENFANTINE

28.6.-30.6.1997 Paris (F)
Internationaler Kindermodensalon
Tel.: 0033/1/47565000

*Für weitere Auskünfte
steht die Handelskammer
Ihnen gerne zur Verfügung
(Mme Viviane Hoor,
Tel.: 42 39 39-315, Fax: 43 83 26,
E-mail: comex@cc.lu).
Um kurzfristigen Änderungen
der Ausstellungstermine
Rechnung zu tragen,
sollten Sie sich diese
vom Organisator vor Ihrer
Abfahrt bestätigen lassen.*

TIME

IS MONEY
Luxembourg - Düsseldorf,
en seulement 45 min.

Finis, les embouteillages sur les autoroutes vers Düsseldorf, la métropole économique et commerciale de l'Allemagne. A partir du 1^{er} avril, la compagnie aérienne RAS, une filiale de LTU, vous offre deux fois par jour un vol direct: vous décollez à Luxembourg et vous atterrissez sur l'aéroport Rhein-Ruhr à Düsseldorf 45 minutes plus tard. A partir d'ici, vous avez le choix: ou bien vous vous rendez confortablement et rapidement en ville, ou bien vous profitez des 175 correspondances que vous offre l'aéroport de Düsseldorf.

RAS
Fluggesellschaft mbH

partenaire de **LTU**
INTERNATIONAL AIRWAYS

POUR TOUTE INFORMATION, CONTACTEZ VOTRE AGENCE DE VOYAGES
OU TELEPHONEZ A TOPGSA AU 399 315

DEUX FOIS PAR JOUR, VOL DIRECT DE LUXEMBOURG A DÜSSELDORF

Le transfert d'entreprise

L'objet du présent article est de retracer la problématique et d'illustrer à l'aide de quelques exemples les problèmes courants qui se posent lors de l'application des règles contraignantes en matière de transfert d'entreprise.

La réglementation du transfert d'entreprise a été incorporée lors de la réforme du droit du travail, par l'article 36 de la loi du 24 mai 1989 sur le contrat de travail. En fait la réglementation est double: d'une part, elle est nationale, d'autre part, elle est européenne. L'origine de la réglementation se trouve dans la directive 77/187/CEE du Conseil du 14 février 1977 qui a été transposée dans le droit national par la loi du 18 mars 1981, reprise par la loi sur le contrat de travail.

L'objectif, et de la loi et de la directive, a été le maintien des droits acquis des travailleurs en cas de transfert d'entreprise.

La question a fait l'objet d'un certain nombre de litiges et ceci notamment devant la Cour de Justice des Communautés Européennes, ce qui signifie qu'à côté des apports de la jurisprudence luxembourgeoise, la majeure partie des règles applicables en matière de transfert d'entreprise a été déterminée par la jurisprudence communautaire.

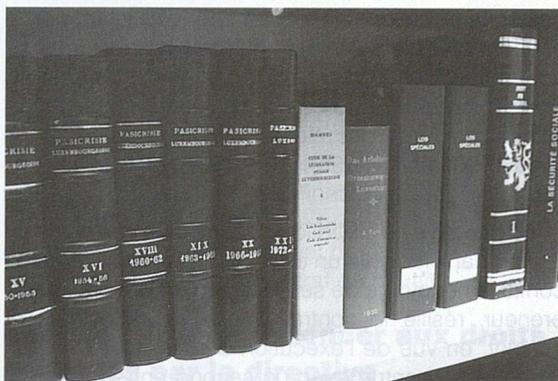
Champ d'application

La loi nationale et la directive sont applicables aux transferts d'entreprises, d'établissements ou de parties d'établissements à un autre chef d'entreprise résultant d'une cession conventionnelle ou d'une fusion. La directive s'applique si et dans la mesure où l'entreprise, l'établissement ou la partie d'établissements à transférer se trouve dans le champ d'application territorial du Traité (Union européenne, ainsi que la Norvège, l'Islande et le Liechtenstein).

Il incombe au salarié d'établir l'identité entre l'entreprise telle qu'elle a existé avant le transfert et l'entreprise fonctionnant sous une direction nouvelle, c'est-à-dire la survivance de l'entreprise qui n'est pas caractérisée par le maintien de sa structure juridique, mais par celui de son activité économique, par la continuité de son objet, par le fait que le personnel réalise les mêmes fabrications (T.T. 27 septembre 1991).

Pour qu'il y ait «transfert d'entreprise», il faut que l'entité économique transférée subsiste, ou existe encore et garde son identité (C.J.C.E., 14 avril 1994, C-392/92).

L'entreprise conserve son identité lorsque l'entité économique étant encore existante, l'exploitation économique est effectivement poursuivie ou reprise par le nouveau chef d'entreprise avec les mêmes activités ou des activités analogues (C.J.C.E., 14 avril



1994); ainsi, l'activité doit-elle se poursuivre au sein de l'entité transférée.

Pour apprécier si l'entreprise a conservé son identité et si l'exploitation se poursuit effectivement, il y a lieu de relever tous les éléments caractérisant l'opération en cause, de les prendre en considération non pas isolément car ils ne sont que des aspects partiels mais ensemble par une évaluation d'ensemble (C.J.C.E., 14 avril 1994).

Ces éléments ou circonstances sont par exemple «le degré de similarité d'activités exercées avant et après le transfert», «le transfert ou non d'éléments incorporels au moment du transfert, la reprise ou non de l'essentiel des effectifs par le nouveau chef d'entreprise» (C.J.C.E., 19 mai 1992). Des méthodes nouvelles, des machines nouvelles, une clientèle différente sont certes des facteurs pertinents, mais aucun d'entre eux ne fait obstacle par lui-même à la réalité d'un transfert d'entreprise ou d'établissement.

Ainsi dans l'affaire du 14 avril 1994, la Cour de Justice des Communautés européennes a considéré que «la similarité des activités de nettoyage exercées avant et après le transfert, laquelle s'est d'ailleurs traduite par l'offre de réemploi faite aux travailleurs concernés, constitue un élément caractéristique d'une opération qui rentre dans le champ d'application de la directive».

Le transfert d'entreprise visé par la directive susdite résulte d'une cession conventionnelle ou d'une fusion. Cette condition est remplie par le changement de locataire, de concessionnaire ou de gérant (C.J.C.E. 12 novembre 1992. aff. C-209/91). Ainsi, la directive s'applique-t-elle «à la reprise par le propriétaire de l'exploitation d'une entreprise cédée à bail par le locataire-gérant (C.J.C.E., 17 déc. 1987). Ainsi aussi, la directive trouve-t-elle à s'appliquer dans une situation où, au terme d'une concession non transférable, le propriétaire de l'entreprise cède celle-ci à un nouveau concessionnaire qui en poursuit l'exploitation sans interruption avec le même personnel antérieurement licencié à l'expiration de la première concession» (C.J.C.E., 10 février 1988, aff. 324/86).

Entre dans le champ d'application de la directive 77/187 une situation où une entreprise titulaire d'une concession de vente de véhicules automobiles pour

un territoire déterminé cesse son activité et où la concession est alors transférée à une autre entreprise qui reprend une partie du personnel et bénéficie d'une promotion auprès de la clientèle, sans que soient transférés des éléments d'actifs (C.J.C.E., 7 mars 1996, aff. C-13/95).

La directive ne s'applique néanmoins pas à une situation dans laquelle un donneur d'ouvrage, qui avait confié le nettoyage de ses locaux à un premier entrepreneur, résilie le contrat qui le liait à celui-ci et conclut, en vue de l'exécution de travaux similaires, un nouveau contrat avec un second entrepreneur si l'opération ne s'accompagne ni d'une cession, entre l'un et l'autre entrepreneur, d'éléments d'actifs, corporels ou incorporels, significatifs, ni d'une reprise, par le nouvel entrepreneur, d'une partie essentielle des effectifs, en termes de nombre et de compétence, que son prédécesseur affectait à l'exécution de son contrat (C.J.C.E., 11 mars 1997, aff. C-13/95).

C'est parce que le transfert visé par la directive susdite nécessite «cession conventionnelle ou fusion» que la directive ne trouve pas à s'appliquer en cas de faillite, sauf disposition contraire du droit interne (C.J.C.E., 7 février 1985, aff. 179/83).

Règles de fond et règles de forme applicables en matière de transfert d'entreprise

Règles de fond

- En ce qui concerne les règles de fond, les droits et obligations résultant d'un contrat de travail ou d'une relation de travail sont transférés au cessionnaire (acquéreur) du seul fait du transfert de l'entreprise.

Les contrats et les relations de travail existant, à la date du transfert d'une entreprise, entre le cédant et les travailleurs affectés à l'entreprise transférée sont transférés de plein droit du cédant au cessionnaire du seul fait du transfert de l'entreprise, malgré la volonté contraire du cédant ou du cessionnaire et nonobstant le refus de ce dernier d'exécuter ses obligations.

Le transfert des contrats et des relations de travail en application de l'article 3, paragraphe 1, de la directive 77/187 et de l'article 36 de la loi sur le contrat de travail a nécessairement lieu à la date du transfert de l'entreprise et ne peut être reporté, au gré du cédant ou du cessionnaire, à une autre date (C.J.C.E., 14 novembre 1996, aff. C-305/94).

Sans rentrer dans le détail à cet égard, disons pour le surplus que la directive ne s'applique qu'aux contrats de travail en cours au jour du transfert et aux salariés occupés dans la partie transférée (C.J.C.E., 25 juillet 1991, aff. 362/89).

Le cessionnaire est tenu de l'ensemble des obligations du cédant, y compris celles qui sont nées antérieurement à la date du transfert.

- le transfert de l'entreprise ne peut constituer un motif de licenciement pour le cédant ou le cessionnaire. Mais cette disposition ne fait pas obstacle à des licenciements pouvant intervenir pour des raisons économiques, techniques ou d'organisation impliquant des changements sur le plan de l'emploi. La doctrine souligne que «si la cession de l'entreprise n'est pas en elle-même une cause de rupture du contrat de travail, d'autres causes peuvent entraîner une telle résiliation. La difficulté est de tracer une ligne de partage entre les licenciements procédant d'un juste motif et ceux qui auraient pour but d'éviter la règle du maintien dans l'emploi». La Cour de justice a jugé que pour déterminer si le licenciement a été motivé par le seul fait du transfert, il convient «de prendre en considération les circonstances objectives dans lesquelles le licenciement est intervenu et notamment le fait qu'il a pris effet à une date rapprochée de celle du transfert et que les travailleurs en cause ont été réembauchés par le cessionnaire».

Le transfert des relations de travail n'est pas soumis à l'accord du salarié sous réserve de l'observation des règles de forme décrites ci-après. L'article 3, paragraphe 1, de la directive 77/187 ne fait pas obstacle à ce qu'un travailleur employé par le cédant à la date du transfert d'entreprise s'oppose au transfert au cessionnaire de son contrat ou de sa relation de travail.

Si les salariés n'entendent pas poursuivre leur travail sous la nouvelle direction, le cessionnaire ne reprend pas les obligations du cédant à l'égard des personnes employées par ce dernier (C.S.J. 02.02.1995).

Peut entrer dans le champ d'application des dispositions en matière de transfert d'entreprises une association sans but lucratif. Ces dispositions ne s'appliquent que pour autant que l'entreprise exerce des activités économiques. Mais, une entité sans but lucratif peut très bien exercer pareilles activités.

En ce qui concerne les fondations, la Cour a décidé que pour une fondation entièrement financée par des fonds publics, elle peut être admise comme entreprise au sens de la directive. La directive trouve à s'appliquer, dans une situation où une autorité publique décide de cesser d'accorder des subventions à une personne morale et provoque ainsi l'arrêt complet et définitif des activités de celle-ci pour les transférer à une autre personne morale poursuivant un but analogue (C.J.C.E., 19 mai 1992, aff. C-29/91).

Règles de forme: Information et consultation

Cédant et cessionnaire sont tenus d'informer les représentants de leurs travailleurs respectifs concernés par le transfert sur les points suivants:

- motifs du transfert;
- conséquences juridiques, économiques et sociales du transfert pour les travailleurs;
- mesures envisagées à l'égard des travailleurs.

Dans les entreprises ou établissements dépourvus d'une délégation du personnel, les salariés doivent être informés préalablement de l'imminence du transfert. Cette information doit se faire en temps utile avant la réalisation du transfert, et en tout cas, avant que les travailleurs ne soient affectés directement dans leurs conditions d'emploi et de travail par le transfert.

Alors que l'obligation d'information est de portée générale, la consultation et la négociation, elles, ont une portée réduite. Ces obligations existent si le cédant ou le cessionnaire envisagent des mesures à l'égard de leurs travailleurs respectifs. Tel serait le cas dans l'hypothèse d'une réduction des effectifs ou d'une modification d'une clause essentielle du contrat des salariés (rémunération, fonction, etc.). La consultation se fait en vue de rechercher un accord. Cette consultation doit nécessairement se faire en temps utile avec les représentants des travailleurs, c'est-à-dire les délégations de leur personnel et les organisations syndicales parties à la convention collective.

Conséquences du transfert

Maintien des conditions de travail

Les conditions de travail après le transfert seront maintenues telles qu'elles avaient existé avant le transfert auprès du cédant. Ainsi, les conditions de travail prévues par une convention collective restent-elles applicables dans la même mesure où celle-ci les a prévues pour le cédant, jusqu'à la date de la résiliation ou de l'expiration de la convention collective ou de l'entrée en vigueur ou de l'application d'une autre convention collective. D'après la jurisprudence, le cessionnaire est obligé de maintenir les conditions de travail convenues par une convention collective à l'égard des travailleurs qui étaient déjà employés auprès de l'entreprise à la date du transfert, à l'exclusion de ceux qui ont été engagés postérieurement à cette date (C.J.C.E., 17 décembre 1987, aff. 287/86).

Si le contrat de travail ou la relation de travail est résilié(e) du fait que le transfert, tel que défini par les textes légaux, entraîne une modification substantielle des conditions de travail au détriment du travailleur, l'article 36 de la loi sur le contrat de travail prévoit que la résiliation du contrat ou de la relation de travail est considérée comme intervenue du fait de l'employeur.

Les droits salariaux qui résultent pour les travailleurs de leur contrat ou relation de travail ne peuvent pas être modifiés même si le montant du salaire demeure globalement inchangé. Néanmoins, dans la mesure où le droit national permet de modifier la relation de travail dans un sens défavorable aux travailleurs, une telle modification n'est pas exclue en

raison du seul fait que l'entreprise a, entre-temps, fait l'objet d'un transfert. Donc, les droits et obligations peuvent être modifiés à l'égard du cessionnaire dans les mêmes limites qu'ils auraient pu l'être à l'égard du cédant, étant entendu que, dans aucune hypothèse, le transfert d'entreprise ne saurait constituer en lui-même le motif de cette modification. (C.J.C.E., 11 décembre 1992, aff. 209/91). Le problème de la révision du contrat de travail fait l'objet de l'article 37 de la loi luxembourgeoise sur le contrat de travail.

Impossibilité de renoncer aux droits accordés par la directive

La Cour a très clairement décidé qu'un travailleur ne peut pas renoncer aux droits que lui confère la directive et que ces droits ne peuvent pas lui être enlevés, même avec son consentement et même si les inconvénients qui résultent pour lui de cette renonciation sont compensés par des avantages tels que le travailleur n'est pas placé, globalement, dans une situation moins favorable (C.J.C.E., 10 février 1988, aff. 324/86).

Protection des fonctions du représentant du personnel

S'agissant de la continuité de la fonction de représentation, il échet de retenir que si l'établissement transféré a conservé son autonomie, c'est-à-dire s'il subsiste comme unité d'exploitation séparée et n'est pas absorbé par une structure plus complexe, le statut et la fonction des représentants ou de la représentation des travailleurs transférés, tels que prévus par le droit luxembourgeois, subsistent. En revanche, le statut et la fonction des représentants ou de la représentation des travailleurs concernés par un transfert ne s'applique pas, si selon la législation nationale sont réunies les conditions nécessaires à une nouvelle désignation des représentants des travailleurs.

Les représentants des travailleurs concernés par un transfert d'entreprise dont le mandat expire en raison du transfert continuent à bénéficier des mesures de protection prévues par les dispositions législatives, c'est-à-dire, une protection contre le licenciement de 6 mois après la fin du mandat de délégué.

Protêts

Abonnement annuel

LIVRE alphabétique (6 mois) des protêts de traites acceptées (2 livres)

- + index alphabétique et par date des ordonnances de référé-provision
- + listes de jugements + faillites
- + a) listes de protêts **mensuelles**
- b) listes des ordonnances de référé-provision **mensuelles**

Abonnements: Agence AVUS

Fax 46 65 50 = 24 heures

Tél. 22 68 22 = matin si possible

Résultats du programme ESPRIT:

Les technologies de l'information au service des entreprises

ESPRIT, le programme des technologies de l'information englobe des projets industriels de R & D et des mesures en faveur de l'adoption des technologies. Il est géré par la Direction Générale III de la Commission européenne.

La DG III a décidé de consacrer un ouvrage aux projets financés par le programme ESPRIT, notamment afin d'y présenter une série de succès réalisés dans le cadre du programme. Tous les résultats décrits dans cette brochure ont déjà été commercialisés ou sont en voie de l'être. Cette publication s'adresse surtout aux industriels et aux chercheurs, mais également aux intermédiaires et aux décideurs politiques.

La présentation de chaque résultat comprend systématiquement un aperçu général, la description des spécificités commerciales et techniques avec leurs avantages et des exemples d'applications. Deux pages sont consacrées à chaque projet afin que cette description détaillée puisse être accompagnée de photos et de graphiques explicatifs. Des adresses de référence sont fournies tout au long de l'ouvrage.

Quatre index sont prévus pour faciliter au maximum l'accès et les renvois (index des entreprises qui ont mené un projet R & D, la liste des dénominations des projets, les domaines de recherche, une liste de mots-clés).

La brochure fait également l'objet d'une publication et d'une mise à jour électronique sur le World-Wide-Web (esprit home page: <http://www.cordis.lu/esprit/home/.html> – esprit results on: <http://www.cordis.lu/esprit/src/results.html>).

Les personnes intéressées peuvent obtenir le catalogue des résultats (437 pages) gratuitement auprès de Luxinnovation.

Participation des PME au IV^e Programme- cadre de R & D

La Direction générale XII de la Commission européenne a préparé un rapport présentant des statistiques sur la participation globale des PME au IV^e programme-cadre communautaire de R & D.

Le rapport porte en particulier sur les «Mesures de stimulation technologique destinées aux PME» introduites au titre du IV^e programme-cadre. Ces mesures, visant à faciliter la participation des PME aux programmes de recherche européens, comprennent:

- des primes exploratoires, soutien financier accordé aux PME pour la préparation de propositions de projets (recherche de partenaires, études de marché, vérification du caractère novateur, études de faisabilité, etc.);
- un schéma de recherche coopérative permettant à des groupes de PME de moyenne et faible technologie confrontées à des problèmes ou des opportunités similaires, mais ayant peu de capacités propres de recherche, de confier la réalisation de travaux de R & D à des tiers (une université ou une organisation de recherche, par exemple).

L'introduction de ces mesures a entraîné une augmentation substantielle de la participation des PME aux programmes de recherche communautaires. Au cours des deux premières années du IV^e programme-cadre, la participation des PME a atteint presque le même niveau que celui de l'ensemble du III^e programme-cadre (durée 4 années).

Pour de plus amples renseignements sur les mesures de stimulation technologique en faveur des PME, veuillez vous adresser à Luxinnovation, qui tient à la disposition des personnes intéressées des fiches expliquant le fonctionnement de ces mesures.

Luxinnovation
Centre Relais Innovation
7, rue Alcide de Gasperi
L-1615 Luxembourg
Tél.: 43 62 63-1, Fax: 43 23 28

LUXINNOVATION

Centre Relais Innovation

SERVICE DE PROMOTION ET D'ASSISTANCE A L'INNOVATION

7, rue Alcide de Gasperi
L-1615 LUXEMBOURG

Tél. 43 62 63-1
Fax: 43 83 26 / 43 23 28



*Le Président confia à son ami que la Toyota Corolla 2.0 diesel garderait
51,4 % de sa valeur après 3 ans!*

Par rapport au prix d'achat, la valeur de revente d'une Toyota est de loin supérieure à la majorité des autres marques. C'est pour cela que de plus en plus de responsables de flotte optent pour Toyota.

Ainsi, une fois arrivé en fin de contrat, on retrouve un capital considérable. En plus, de nombreuses études ont déterminé que chacun des modèles de la gamme Toyota est considéré comme faisant partie des plus fiables de sa catégorie. Et la garantie totale de 3 ans sur pièces et main-d'oeuvre réduit considérablement les risques d'immobilisation.

Pour de plus amples informations concernant les conditions fleet, veuillez contacter les responsables Toyota aux adresses ci-dessous.



Une flotte d'avantages

GARANTIE: 3 JAHRE BIS 100.000 KM AUF ERSATZTEILEN UND WERKSTATTKOSTEN - 6 JAHRE GEGEN DURCHROSTEN - 3 JAHRE BIS 100.000 KM EURO-CARE-ASSISTENZ

Luxembourg
Grand Garage de Luxembourg
tél. 45 57 15 1

Schifflange
Grand Garage Olivier Origer
tél. 57 44 22

Ettelbruck
Garage J.M. Deltgen
tél. 81 82 04

Clerveaux
Garage E. Wagener
tél. 9 10 80

Useldange
Garage A. Feyereisen
tél. 63 00 40

Schouweiler
Garage Vicar
tél. 37 11 20

Note d'information de la Société Nationale de Contrôle Technique

Reçu (quittance) pour la remise resp. le renvoi de la carte d'immatriculation (carte grise) d'un véhicule

Depuis des années, il est devenu une «habitude» pour les gens du milieu professionnel automobile de présenter, lors de la remise de la carte d'immatriculation d'un véhicule, une copie de cette carte pour y faire apposer un cachet de la SNCT (ou antérieurement du Ministère des Transports), en guise de «reçu» resp. de «quittance» pour cette remise. La SNCT a été informée à plusieurs reprises, soit par les forces de l'ordre, soit par d'autres administrations concernées, nationales ou internationales, quant à l'utilisation frauduleuse et illégale des copies des cartes d'immatriculation luxembourgeoises, «officialisées» par l'apposition du cachet original sus-dit.

Alors que le volume des usages frauduleux et/ou illégaux de «copies officialisées» de cartes grises n'a pas cessé de croître, il est devenu impératif d'abolir la procédure historique non sécurisée afin de la remplacer par une procédure non susceptible de donner lieu à des actes frauduleux et/ou illégaux.

Une nouvelle procédure, telle que décrite ci-après, est appliquée depuis mars 1997 en relation avec la déclaration de mise hors circulation de véhicules et la remise afférente des cartes d'immatriculation:

- toute carte grise remise est annulée dès sa remise, moyennant l'apposition d'un cachet «annulé»; après la saisie des mises hors circulation de véhi-

cules dans le système informatisé gérant le fichier national des véhicules routiers, les cartes grises remises sont détruites;

- comme dans le passé, un reçu pour la remise d'une carte grise est délivré à titre gratuit aux clients qui le demandent: au lieu de consister en



une copie «officialisée» de la carte grise, ce reçu est délivré sous forme d'un acquittement de la déclaration de mise hors circulation, dans le champ spécialement prévu à cette fin dans le coin inférieur droit de cette déclaration. Afin d'accélérer la procédure administrative aux guichets de la SNCT, les clients désirant recevoir un reçu pour la remise d'une carte grise, sont invités à présenter la déclaration de mise hors circulation en double exemplaire, soit deux originaux, soit un original et une copie;

- si un client devait réellement avoir besoin d'une copie de sa carte d'immatriculation, alors il lui sera délivrée, sur demande afférente, une «copie certifiée conforme» en bonne et due forme de cette carte. Alors que la délivrance d'une telle copie certifiée conforme demande toutefois un travail administratif non négligeable de recherche et de vérification, cette opération est soumise au paiement d'une redevance de 305 LUF.

Des renseignements supplémentaires peuvent être obtenus auprès de la SNCT, Service Renseignements (tél.: 35 72 14-234).



Herbots Partners

TRAINING & CONSULTING



VOS PARTENAIRES EN DEVELOPPEMENT

SALES * AFTER SALES * MARKETING

Téléphonez ou Faxez-nous pour recevoir plus d'informations!

Herbots & Partners, Avenue de l'indépendance Belge 87, 1081 Bruxelles, Tél. 02-410.11.00 Fax 02-410.12.11

L a F o r m a t i o n a v e c l e M d e M a n a g e m e n t

Ventes sous forme de liquidations

Les ventes sous forme de liquidations telles qu'elles ont été autorisées par le Ministère des Classes Moyennes sur la base de l'article 8 de la loi du 27 novembre 1986 réglementant certaines pratiques commerciales et sanctionnant la concurrence déloyale.

Situation au 17/4/1997

ADEQUAT S.à r.l.

28, avenue de la Porte-Neuve
L-2227 Luxembourg
c7043/96

02/01/1997 - 01/01/1998

cessation complète
articles de bijouterie-horlogerie,
articles de ménage et articles
de bimbelerie

ALT Pierrette

2-4, rue Dr. Herr
L-9048 Ettelbruck
c7061/97

15/03/1997 - 14/03/1998

cessation du commerce de jouets
jouets

AM BLUMENKELLER

4, Boschent
L-9155 Grosbous
c7024/96

09/11/1996 - 08/11/1997

cessation complète
de l'activité commerciale
fleurs séchées et accessoires,
articles de bimbelerie

BAUM EMILE S.à r.l.

8, rue de Noertzange
L-3315 Bergem
c7044/96

10/04/1997 - 10/01/1998

cessation d'articles
d'équitation et d'attelages
articles d'équitation et d'attelages

BINTGES Ulrike

24, avenue Monterey
L-2163 Luxembourg
c7057/97

15/02/1997 - 14/05/1997

démén.: 25 rue des Capucins,
1313 LUXEMBOURG
articles de la branche d'un atelier
de couturière

BOUTIQUE BEL MONDO

S.à r.l.

15, avenue de la Libération
L-3850 Schifflange
c7058/97

27/02/1997 - 26/02/1998

cessation complète
de l'activité commerciale
commerce de détail de vêtements,
d'accessoires de mode assortis et
d'articles de fausse-bijouterie

BOUTIQUE GATSBY S.à r.l.

21, av. Grand-Duchesse Charlotte
L-3441 Dudelange
c6055/96

27/07/1996 - 26/07/1997

cessation complète
de l'activité commerciale
articles textiles et accessoires
de mode

CADEAU-BONHEUR CONTESSINA S.à r.l.

223, rue de Beggen
L-1221 Luxembourg
c7053/97

06/02/1997 - 05/05/1997

déménagement: 56, rue Principale,
5241 Sandweiler
articles de décoration
pour intérieurs et articles
de bimbelerie

CANNIVET Vivianne

rue de la Gare
L-6440 Echternach
c6099/96

21/08/1996 - 20/08/1997

cessation complète
de l'activité commerciale
articles de parfumerie, cosmé-
tiques et accessoires de mode

CECCACCI Marie-Gabrielle

32, rue Dicks
L-4081 Esch/Alzette
c7041/96

02/01/1997 - 01/01/1998

cessation complète
de l'activité commerciale
articles de confection

CHAUSSURES PASCALE S.à r.l.

10, rue de la Libération
L-3510 Dudelange
c6097/96

23/08/1996 - 22/08/1997

cessation complète
de l'activité commerciale
chaussures, articles de
maroquinerie, bimbelerie,
fausse-bijouterie, parapluies,
foulards, cravattes

ELECTRO-SCHARTZ S.à r.l.

14, rue de la Libération
L-3510 Dudelange
c7063/97

02/05/1997 - 01/08/1997

déménagement: rue Jean Wolter,
Dudelange
articles de bimbelerie,
électriques, électro-ménagers,
articles audio-visuels
et électroniques

FABER Cathérine

22, rue du X Septembre
L-4320 Esch/Alzette
c7018/96

23/10/1996 - 22/10/1997

cessation complète
de l'activité commerciale
articles textiles

GADA S.A.

102, Kiemel
L-9990 Weiswampach
c7017/96

22/10/1996 - 21/10/1997

cessation complète
de l'activité commerciale
tapis, articles en porcelaine,
de verrerie, de lustrerie, de literie,
d'artisanat d'art

HADAN S.à r.l.

2-4, rue Beck
L-1222 Luxembourg
c7050/97

22/02/1997 - 21/05/1997

transformation immobilière
tapis

HARTMANN Marc

28, route du Vin
L-5450 Stadtbredimus

c7062/97
08/03/1997 - 07/03/1998
cessation complète
de l'activité commerciale
articles de ski nautique
et accessoires y relatifs

**HEIDERSCHIED
Marie-Louise**

153, avenue Charlotte
L-4531 Oberkorn
c6082/96
07/09/1996 - 06/09/1997
cessation complète
de l'activité commerciale
articles de quincaillerie, ménage,
ampoules électriques, porcelaines,
verrerie

**HEIDERSCHIED-
SCHREIBER S.à r.l.**

62, Grand-Rue
L-8510 Rédange-sur-Attert
c7054/97
22/02/1997 - 21/05/1997
transformation immobilière
articles de confection et articles de
mercerie-bonneterie

HENNICO Dominique

9, place du Marché
L-4756 Pétange
c6075/96
06/07/1996 - 05/07/1997
cessation complète

de l'activité commerciale
articles textiles et accessoires,
artisanat d'art, fausse-bijouterie,
articles de bimbeloterie

**HORLOGERIE-BIJOUTERIE
HUBERT PITZ**

14, avenue de la Gare
L-3236 Bettembourg
c7013/96
02/11/1996 - 01/11/1997
cessation complète
de l'activité commerciale
articles d'horlogerie et
de bijouterie

ISABELLA S.à r.l.

1, rue Auguste Liesch
L-3474 Dudelange
c7009/96
15/10/1996 - 14/10/1997
cessation complète

de l'activité commerciale
articles de confection, articles de
lingerie

JUNG Félicie

81, Grand-Rue
L-1661 Luxembourg
c6052/96
15/05/1996 - 14/05/1997
cessation complète
de l'activité commerciale
articles de mercerie-bonneterie

KIEFFER Robert

6, rue Adolphe Fischer
L-1520 Luxembourg
c6065/96
29/06/1996 - 28/06/1997
cessation complète
de l'activité commerciale
articles textiles, laines, articles de
mercerie et articles d'habillement

KLEBEGO S.à r.l.

36, Grand-rue - Centre Brasseur
L-1660 Luxembourg
c7005/96

Le charme discret de la bourgeoisie
LA MAXIMA QX



À PARTIR DE 788.843,- LUF

L'Amérique en raffole et tous ceux qui l'essayent l'adoptent aussitôt. Il est vrai qu'un moteur 6 cylindres, ça vous change. Plus de souplesse, de la puissance à revendre et pas la plus petite vibration. Un vrai bijou de la technologie, qui vous emmènera partout en silence et dans le plus grand confort. Alors, si vous avez le goût du luxe sans pour autant avoir le besoin d'en remontrer à quiconque, la Maxima QX vous attend. La Maxima QX existe en 3 versions. Moteurs V6 cylindres - 24 soupapes 2.0 L/140 ch ou 3.0 L/193 ch. Boîte 5 vitesses ou automatique.



Garage Paul Lentz

257, Route d'Arlon Luxembourg
Tél.: 44 45 45 Fax: 44 45 13

05/10/1996 - 04/10/1997
cessation complète
de l'activité commerciale
articles de confection

LAETITIA S.à r.l.

27, avenue de la Gare
L-1611 Luxembourg
c6030/96

22/05/1996 - 21/05/1997
cessation complète
de l'activité commerciale
confection pour dames, bonneterie,
chemiserie, lingerie, pelleterie,
ganterie, chaussures, bijoux

LUSSOT Léa

8, rue de Boevange
L-8707 Useldange
c7026/96

23/11/1996 - 22/11/1997
cessation complète
de l'activité commerciale
articles de peinture, produits
d'entretien et articles de ménage

MEIER Norbert

9, avenue de la Gare
L-1611 Luxembourg
c6077/96

01/10/1996 - 30/09/1997
cessation complète
de l'activité commerciale
articles de literie, bonneterie,
mercerie, chemiserie, lingerie,
tissus, rideaux, confection

MEUNIER Raymond

6-8, rue 1900
L-2157 Luxembourg
c6059/96

28/05/1996 - 27/05/1997
cessation complète
de l'activité commerciale
articles électro-ménagers, articles
d'ameublement incorporés, tables,
liminaires

MJ COLLECTIONS S.A.

5, rue de l'Alzette
L-4011 Esch-sur-Alzette
c6049/96

14/05/1996 - 13/05/1997
cessation complète
de l'activité commerciale
articles textiles et accessoires

MODES BRIGIT S.à r.l.

15, avenue G.D. Charlotte
L-3440 Dudelange
c6031/96

25/05/1996 - 24/05/1997
cessation complète
de l'activité commerciale
articles textiles et accessoires

MONVILLE Jean René

27, Grand-Rue
L-6630 Wasserbillig
c6037/96

04/05/1996 - 03/05/1997
cessation complète
de l'activité commerciale
articles textiles, articles
d'habillement et accessoires

**NEWMAN ANTIQUES
(LONDON) S.à r.l.**

64 avenue du X septembre
2550 Luxembourg
c6078/96

10/08/1996 - 09/08/1997
cessation complète
de l'activité commerciale
antiquités

ORIENT GALERIE S.à r.l.

92, Grand-Rue
L-9050 Ettelbruck
c7059/97

15/03/1997 - 14/06/1997
transformation immobilière
tapis

OSIRIS S.à r.l.

45, avenue de la Liberté
L-1931 Luxembourg
c7056/97

08/02/1997 - 07/02/1998
cessation complète
de l'activité commerciale
articles cosmétiques, de parfume-
rie, de toilette et fausse-bijouterie

PARADOX S.A.

26, quai de la Moselle
L-5553 Remich
c6061/96

07/09/1996 - 06/09/1997
cessation complète
de l'activité commerciale
articles d'artisanat d'art,
articles de tapis et de bimbelerie

REINERT Alice

9, rue du Barrage
L-6581 Rosport
c7040/96

02/01/1997 - 01/01/1998
cessation complète
de l'activité commerciale
articles d'épicerie et accessoires

SAVAGE Anthony

88, boulevard Général Patton
L-2316 Luxembourg
c6072/96

29/06/1996 - 28/06/1997
cessation complète
de l'activité commerciale
articles d'épicerie, d'artisanat,
cassettes et bandes magnétiques,
céramique, journaux, périod.,
livres

SCHNEIDER Margot

66, rue des Légionnaires
L-3780 Tétange
c6034/96

25/05/1996 - 24/08/1997
cessation complète
de l'activité commerciale
journaux, périodiques, livres de
poche, articles scolaires, toilettes,
bimbel., fumeurs, confiserie

SCHWEICH S.e.n.c.

2, avenue de la Gare
L-1610 Luxembourg
c6079/96

16/08/1996 - 15/08/1997
cessation complète
de l'activité commerciale
articles de maroquinerie, articles
de voyages et parapluies

SETTANNI S.à r.l.

4-10, boulevard d'Avranches
L-1160 Luxembourg
c5098/96

23/05/1996 - 22/05/1997
cessation complète
de l'activité commerciale
articles de confection
et accessoires, articles
de mercerie-bonneterie

**SHIRTLAND LUXEMBOURG
S.à r.l.**

60, Grand-Rue
L-1660 Luxembourg
c6053/96

28/05/1996 - 27/05/1997
cessation complète
de l'activité commerciale
articles d'habillement

SPUERBEX S.à r.l.

21, rue Chimay
L-1333 Luxembourg
c6045/96

13/05/1996 - 14/05/1997
cessation complète

de l'activité commerciale
articles textiles et articles
de confection

STAAR Christine
«Le Tournesol»

2A, avenue de la Liberté
L-4601 Differdange
c5086/95
06/07/1996 - 05/07/1997
cessation complète
de l'activité commerciale
articles d'épicerie et accessoires

TENTATION S.à r.l.

25, place de l'Hôtel de Ville
L-3590 Dudelange
c7010/96
30/11/1996 - 29/11/1997
cessation complète
de l'activité commerciale
articles d'ameublement,
articles de literie et articles
de décoration pour intérieurs

THILL Jean

108, rue de l'Alzette
L-4010 Esch/Alzette

c7033/96
15/11/1996 - 14/11/1997
cessation complète
de l'activité commerciale
articles en matière plastique
et jouets

THILL Jean Pierre

134, boulevard de la Pétrusse
L-2330 Luxembourg
c6069/96
29/06/1996 - 28/06/1997
cessation complète
de l'activité commerciale
articles d'ameublement,
porcelaine, verres et accessoires
de décoration d'intérieurs

THILL MARIE

119, avenue de Luxembourg
L-4940 Bascharage
c6050/96
17/05/1996 - 16/05/1997
cessation complète
de l'activité commerciale
confection et articles
de mercerie-bonneterie

THILLENS-SCHMIT Colette

7, place des Tilleuls
L-9575 Wiltz
c6016/96
27/05/1996 - 26/05/1997
cessation complète
de l'activité commerciale
articles de confection et
accessoires, articles de mercerie-
bonneterie, articles de lingerie

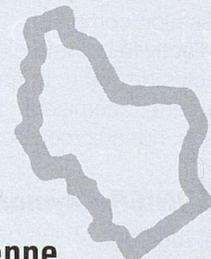
TIMMY BOUTIQUE S.à r.l.

47, avenue de la Gare
L-16111 Luxembourg
c6070/96
15/07/1996 - 14/07/1997
cessation complète
de l'activité commerciale
articles de confection et
accessoires de mode y assortis
sur 85m² au centre NOBILIS

TROEMEL Manfred

24, rue du Moulin
L-4251 Esch-sur-Alzette
c6058/96
15/07/1996 - 14/07/1997

nouvelle
luxelec s.a.



- Système de détection incendie
- Système de détection intrusion
- Système de surveillance
- Système de sonorisation
- Contrôle d'accès
- Réseau informatique avec protocole
- Installation d'antenne
- Installation de parlophone
- Télécommunication
- Planification et projection
- Inspection, entretien, réparation
- Service permanent 24h/24

Nouvelle Luxelec s.a.
9, Härebierg • L-6868 Wecker
Telefon 71 99 71-0 • Fax 71 99 80

cessation complète
de l'activité commerciale
articles de décoration

WAGNER Pascale

2 rue Pierre Hentges
L-1726 Luxembourg
c6091/96

01/09/1996 - 31/08/1997
cessation complète
de l'activité commerciale
articles de layette, laines, bas,
machines à tricoter et articles
de fausses-bijouterie

WIRTH Alfred

102 avenue J.F. Kennedy
L-9053 Ettelbrueck

c6092/96
15/08/1996 - 14/08/1997
cessation complète
de l'activité commerciale
accessoires pour autos, motos,
vélos, boissons, confiserie,
articles pour fumeurs, cafés

VILLEROY & BOCH S.à r.l.

rue du Fossé
L-1536 Luxembourg
c7067/97

05/04/1997 - 04/07/1997
transformation immobilière
articles en porcelaine
et en faïence, en émail, en cristal,
en verre, articles de coutellerie,
nappes

DE SPORTY S.à r.l.

9, place Ed. Zinner
L-4405 Soleuvre
c7060/97
15/03/1997 - 14/03/1998
cessation complète
de l'activité commerciale
bicyclettes et leurs
accessoires, pièces de
rechange

GEFFROY Guy

47, rue de Straßbourg
L-2561 Luxembourg
c7068/97
04/04/1997 - 03/07/1997
transformation immobilière
articles électriques

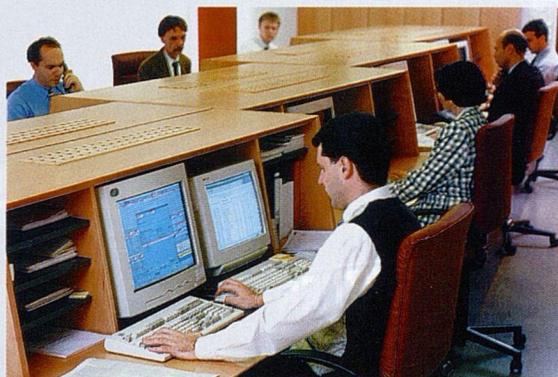
Journée Boursière 1997

La traditionnelle Journée Boursière s'est tenue le 24 mars 1997 dans les salons du Cercle Municipal de Luxembourg, en présence de quelque 500 personnes, dont de nombreux représentants du monde politique et financier. Cette manifestation a été rehaussée par l'exposé de M. Pierre Richard, Président du Crédit Local de France et Co-Président du Groupe Dexia.

M. Remy Kremer, Président du Conseil d'administration de la Société de la Bourse de Luxembourg, a présenté les excellents résultats obtenus en 1996 par la Bourse de Luxembourg au niveau des échanges réalisés et au niveau des admissions de valeurs mobilières. Concernant ce dernier aspect, M. Kremer a annoncé que le Conseil d'administration de la Bourse de Luxembourg avait décidé récemment de la création d'un Comité d'admission, composé de dirigeants de la Bourse et jouissant, par délégation de pouvoir, de la faculté d'admettre les valeurs à la cote. La mise en place de ce Comité d'admission permettra l'accélération des procédures actuelles, dans le strict respect de la réglementation en vigueur.

L'exposé de M. Pierre Richard, portant sur les «marchés financiers et l'euro», s'est attaché à démontrer que «l'euro sera un puissant levier qui facilitera l'émergence d'un grand marché européen de capitaux». Cette intervention s'inscrit dans le contexte des travaux et réflexions menés par la place financière de Luxembourg dans son ensemble et par la Bourse de Luxembourg en particulier pour se préparer à l'introduction de la monnaie unique.

M. Robert Goebbels, Ministre de l'Économie, a ensuite adressé à l'assistance un message à l'occasion de la Journée boursière.



Le Directeur de la Bourse de Luxembourg, M. Michel Maquil, a conclu par une analyse des développements en Bourse de Luxembourg depuis le lancement du Système Automatisé de Marché SAM au début de 1996. Depuis son automatisation, le marché est soigneusement encadré par la cellule de surveillance que la Bourse de Luxembourg a mise en place, en la dotant de moyens humains et techniques nécessaires. Par ailleurs, l'outil informatique dont dispose aujourd'hui la Bourse de Luxembourg lui permet de diffuser désormais sa cote officielle suivant des principes novateurs. La nouvelle infrastructure est ainsi en mesure de satisfaire aussi aux exigences d'émetteurs luxembourgeois potentiels.

Légère baisse de la production industrielle en 1996

Le STATEC vient de publier les résultats des enquêtes mensuelles de l'activité dans l'industrie et la construction de l'année 1996 (12 mois).



Peugeot Partner. Conçu par ceux qui l'utilisent.



Quand, comme vous, on passe le plus clair de son temps dans sa fourgonnette, on est en droit d'avoir quelques exigences. Et ces attentes nous y avons répondu. Résultat: le Partner. Une nouvelle conception qui rompt avec la tradition de la fourgonnette. En effet, la silhouette monocorps du Partner offre un volume de 3 m³ pour une charge utile allant, selon les versions, jusqu'à 800 kg. Un siège passager repliable⁽¹⁾ qui vous permettra de passer de 1,70 m à 2,10 m de longueur utile en un tour de main. Question confort, là aussi le Partner affirme ses différences. Siège ergonomique rehaussé et volant réglable en hauteur de série. Direction assistée⁽¹⁾ et climatisation⁽²⁾. Et sur le plan de la sécurité: ABR⁽²⁾ et double airbag⁽²⁾. Bref, tout ce que vous attendez de "celui" avec qui vous partagerez le travail et la route, le Peugeot Partner vous l'apporte.

(1) En série selon les versions. (2) En option selon les versions. Peugeot sur Internet: <http://www.PEUGEOT.COM>



**UTILITAIRES PEUGEOT.
LES 3 DIMENSIONS DU PLAISIR.**

PARTNER
PEUGEOT 

La production industrielle luxembourgeoise a connu en 1996 une légère baisse de -1.1% par rapport à l'année précédente. Le fort recul de la production sidérurgique (-7.0%) n'a pas pu être compensé par les autres branches industrielles dont la production a stagné (+0.2%).



L'effet de démarrage d'une nouvelle entreprise dans le «Travail du bois» (+177.9%) donne dans une certaine mesure une impression trop favorable de la situation globale de l'ensemble des branches industrielles à l'exclusion de la sidérurgie. Parmi celles ayant connu une baisse de l'activité, notons particulièrement les branches du textile (-16.5%), de la fabrication de verre et de produits céramiques (-4.4%) et du travail des métaux (-2.9%). En ce qui concerne les branches en hausse – dont l'impact a été insuffisant pour empêcher la baisse générale – relevons avant tout celles de la fabrication de machines et d'équipements (+13.7%) et de la première transformation de l'acier (+8.6%).

Le coût salarial par unité produite (CSU), qui représente un indicateur de compétitivité du secteur, a augmenté de +0.7% en 1996. Cette hausse a été de l'ordre de +0.3% dans la sidérurgie; dans les autres branches, il s'est plus fortement accru (+1.4%).

Le fléchissement de la production dans le secteur de la construction (mesurée par le volume d'heures-ouvriers effectivement prestées par les entreprises résidentes du bâtiment et du génie civil) peut être évalué à -7.7%. Le recul dans le sous-secteur du génie civil a été plus accentué que celui constaté dans le bâtiment.

Du fait de la baisse de l'activité d'une part et des coûts salariaux relativement rigides d'autre part, le CSU dans la construction a augmenté de +5.8% en 1996.

Le comportement de voyage des Luxembourgeois

Le STATEC vient de publier une étude concernant le comportement de voyage des résidents luxembourgeois. Il s'agit de la première étude de ce genre. Elle a été effectuée sous l'égide d'Eurostat et a été co-

financée par la DG XII (Politique d'entreprise, commerce, tourisme et économie social) de l'UE.

L'étude montre que les Luxembourgeois voyagent beaucoup, utilisent pour ce faire de préférence leur propre voiture et ont une prédilection pour l'hôtel et la maison (ou l'appartement) de vacances comme moyen d'hébergement.

L'évolution économique positive, couplée à un taux de chômage relativement bas, est à l'origine du fait qu'en 1995 plus de deux tiers (70%) des ménages luxembourgeois sont partis en vacances au moins une fois. Parmi eux, deux ménages sur trois – soit 64.000 ménages – ont pris des vacances au moins deux fois et 36% ont entrepris trois voyages et plus.

Les employés et les fonctionnaires sont les voyageurs les plus assidus.



Au hit-parade des destinations, c'est la France qui arrive en tête, suivie de l'Espagne, de l'Italie, de la Belgique et du Portugal.

Près des deux tiers (64%) des voyages ont été organisés sans l'aide d'un professionnel du tourisme. Pour ce qui est de la motivation du voyage, les facteurs qui influencent le plus les Luxembourg-

geois sont l'environnement propre et la qualité du logement. L'offre en matière de sports et de loisirs revêt une importance moindre.

La durée du voyage se situe aux alentours de deux semaines, mais elle augmente si le lieu de vacances se situe en dehors de l'Europe.

Pour chaque deuxième ménage, la voiture particulière reste le moyen de locomotion préféré sur la route des vacances. Un tiers des vacanciers utilise l'avion, alors que 9% utilisent le bus et seulement 4% le train.

Sur le lieu des vacances, 46.5% des ménages ont séjourné en 1995 dans des hôtels, 20% dans des appartements ou maisons de vacances loués et 11% chez des parents ou amis.

La dépense moyenne par personne pour le voyage principal s'est élevée en 1995 à 41.000 LUF. En prenant comme base la dimension moyenne de 2,6 personnes par ménage qui ont participé au voyage principal, on arrive à une dépense moyenne de 106.000 LUF par ménage pour son voyage de vacances principal.

Prix à la consommation en février et mars 1997

L'indice des prix à la consommation, calculé par le STATEC sur la nouvelle base 100 en 1996, marque au 1^{er} mars 1997 une baisse prononcée de -0.19%, après avoir connu au 1^{er} février une très forte hausse (+0.30%).

L'indice avait atteint 101.04 points au 1^{er} février; il ne se situe plus qu'à 100.85 points au 1^{er} mars (Base 100 en 1996). Suite à ces évolutions, le taux d'inflation sur 12 mois, qui s'était chiffré à 1.35% en janvier, monte à 1.54% en février, pour retomber ensuite à 1.24% en mars.

L'indice raccordé à la base 1.1.1948 pour l'application de l'échelle mobile des salaires, se chiffre à 578.73 points au 1^{er} février et à 577.64 points au 1^{er} mars.

La moyenne semestrielle atteint 575.92 points au 1.2.1997 et passe à 576.79 points au 1.3.1997.

a) Taux de variation des indices de groupe

	fév. 97/ janv. 97/	mars 97 fév.97
Produits alimentaires et boissons non alcoolisées	- 0.07%	- 0.06%
Boissons alcoolisées et tabac	+ 0.23%	+ 0.04%
Articles d'habillement et chaussures	- 0.01%	+ 0.23%
Logement, eau, électricité et combustibles	+ 0.90%	- 1.19%
Ameublement, équipement de ménage et entretien	+ 0.08%	+ 0.13%
Santé	-	+ 0.50%
Transport	+ 0.39%	+ 0.10%
Communications	- 0.05%	+ 0.52%
Loisirs, spectacles et culture	+ 0.42%	- 0.59%
Enseignement	-	-
Hôtels, cafés, restaurants	+ 0.32%	-
Biens et services divers	+ 0.57%	+ 0.01%

b) Principales incidences sur l'indice général par article (exprimées en points indiciaires – base 100 en 1996 – par rapport au mois précédent):

en hausse (Février)	en baisse (Mars)
Combustibles liquides (pondération 12.8%) +0.07p.	Combustibles liquides (pondération 12.8%) -0.15p.
Plantes, fleurs, etc. (pondération 9.4%) +0.07p.	Plantes, fleurs, etc. (pondération 9.4%) -0.08p.

c) Quelques précisions

L'évolution de l'indice général au 1^{er} février 1997 (+0.30 point) avait résulté pour une large part (0.18 point) de hausses des fonctions de consommation «Logement, eau, électricité et combustibles» et «Transport», dues au renchérissement des produits pétroliers. Des hausses plus faibles du côté notamment des divisions «Loisirs, spectacles et culture» (+0.06 point) et «Biens et services divers (0.03 point) s'étaient ajoutées.

Les positions avec la plus forte incidence sur l'indice du mois de février – les combustibles liquides et les fleurs, plantes, etc. – avaient également connu les progressions les plus accentuées, de respectivement +5.1% et +6.6%. Des baisses significatives avaient été relevées seulement pour les fruits secs (-6.0%) et les poissons frais (-5.9%).

Le recul de l'indice au 1^{er} mars (-0.19 point) s'explique par la chute des prix des combustibles liquides et un recul saisonnier des prix des fleurs, qui avaient encore été en forte hausse le mois précédent. Les fonctions de consommation «Logement, eau, électricité et combustibles» et «Loisirs, spectacles et culture» ont ainsi contribué respectivement pour -0.16 point et -0.08 point au mouvement constaté. Les hausses relevées dans plusieurs autres fonctions ont été limitées (de +0.01 à +0.03 point).

Les positions ayant le plus influencé l'indice du mois de mars ont ainsi été comme en février les combustibles liquides et les fleurs, les évolutions étant cependant de sens inverse: -9.8% et -7.8%. Une baisse plus prononcée encore a été relevée pour le gaz liquéfié (-10.1%). Les hausses les plus prononcées concernant les poissons frais (+7.8%) et les fruits secs (+7.1%), en hausse le mois précédent.

En progressant en moyenne de +1.9%, les produits pétroliers avaient constitué au 1^{er} février le principal facteur inflationniste. En reculant de -2.9% au 1^{er} mars, ils ont été déterminants pour la baisse de l'indice général à cette date. Les prix de l'ensemble des autres biens et services avaient marqué une hausse de +0.2% en février; ils ont été quasiment stables (-0.02%) en mars.

Q BUREAU
COMPTABLE
& FISCAL

COMPTABILITE & BILANS

DECLARATIONS FISCALES

GESTION DE SALAIRES

TRAVAUX DE SECRETARIAT

**COLAS
& LANG**

99 RUE DES MARAICHERS

L-2124 LUXEMBOURG

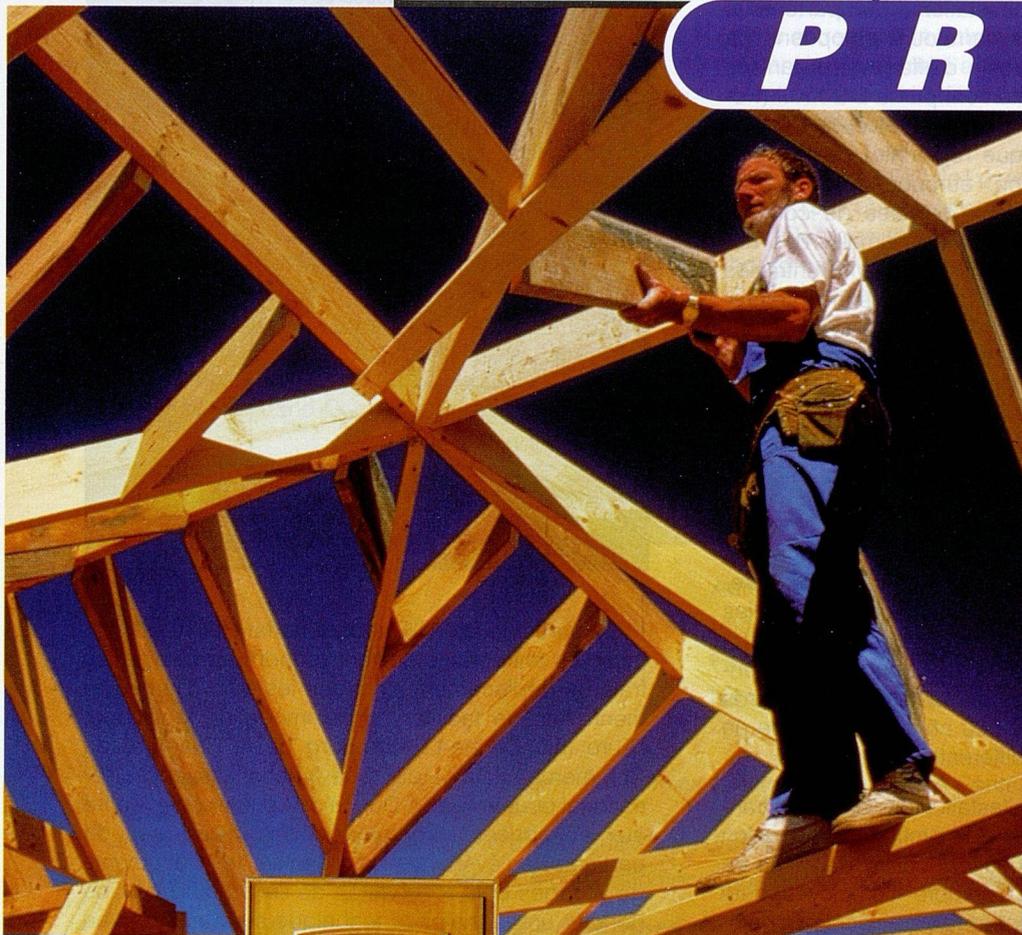
TELEPHONE 43 66 38

TELEFAX 42 83 07

TOUT CE QU'IL FAUT POUR LES



PROS



Le professionnalisme est un art qui se construit...

Des outils performants, à la pointe du progrès, le choix de matériaux de qualité adaptés à chaque utilisation, un savoir-faire et une rigueur exemplaires, une dose d'écoute et de disponibilité...

La recette est incontournable! Si vous pensez comme nous qu'offrir ces services à vos clients est un devoir, ensemble nous allons faire des miracles!

Arant



EMBOÏMÉ

Europartenariat Hellas 1997

23 & 24 juin 1997



Les manifestations Europartenariat sont des carrefours européens de rencontres d'affaires organisés conjointement par la DG XXIII (Politique d'entreprise) et la DG XVI (Politique régionale) de la Commission européenne. S'étalant sur deux journées de contact, elles visent à stimuler des accords de partenariat entre les petites et moyennes entreprises – ceci tant au niveau inter-régional, international et

mondial – et à favoriser le processus d'europanisation des entreprises dans des régions européennes économiquement défavorisées et touchées par le déclin industriel.

La prochaine manifestation Europartenariat se déroulera au Pirée en Grèce les 23 et 24 juin prochains. Dans le cadre de cet événement, plus de 400 entreprises grecques ont été sélectionnées et recueillies dans un catalogue et seront représentées par un stand d'exposition lors des deux journées de rencontres afin de nouer des contacts et des accords fructueux avec près de 2.500 chefs d'entreprise en provenance de 78 pays différents.

Le catalogue de la manifestation disponible en français et en allemand reprend le profil de coopération (activité, coopération souhaitée, chiffre d'affaires en ECU, exportation en ECU, nombre d'employés, date de création) de chaque entreprise. Les sociétés participantes sont classées selon les secteurs suivants:

Secteur	Nombre d'entreprises
Produits alimentaires et boissons	64
Textile	13
Habillement – Cuir – Chaussures	45
Bois – Ameublement	18
Produits chimiques – Pharmaceutiques – Cosmétiques – pour Hôpitaux	35
Caoutchouc – Matériaux Plastiques	18
Marbre – Céramique – Matériaux de construction	19
Transformation des Métaux	36
Machines Outils – Équipement	50
Construction électrique et électronique	41
Autres produits	28
Services aux entreprises	33

La participation à l'Europartenariat-Hellas est gratuite; les entreprises doivent prendre en charge les frais de déplacement ainsi que les frais d'hébergement. Afin de faciliter l'accommodation logistique, l'Euro Info Centre-Luxembourg de la Chambre de Commerce/FEDIL – dans sa fonction de conseiller national pour le Grand-Duché de Luxembourg – offre aux entreprises luxembourgeoises désireuses de participer à l'événement d'organiser les documents de voyages et la réservation de l'hôtel ainsi que de garantir une assistance technique sur place tout au long des deux journées de rencontres.

Europartenariat Hellas 1997 – 23 & 24 juin 1997

Société: Nom:
 Fonction: Adresse:
 Localité: Code Postal:
 Téléphone: Fax:
 E-Mail: homepage: http://

- Je suis intéressé(e) à recevoir de plus amples renseignements sur l'Europartenariat Hellas 1997
- Je désire recevoir le Catalogue (FR / DE) de l'Europartenariat Hellas 1997
- Je désire avoir des informations sur les autres manifestations Europartenariat organisées au cours de l'exercice 1997-1998.

Euro Info Centre-Luxembourg – Chambre de Commerce/FEDIL

Mlle Sabrina Sagramola
 7, rue Alcide de Gasperi • L-2981 Luxembourg
 Tél.: 42 39 39-333 • Fax: 43 83 26 • e-Mail: eic@cc.lu

Sensibiliser les PME à la Sécurité, l'Hygiène et la Santé sur le lieu de Travail



Une conformation efficace à une spécification en matière de Sécurité et/ou de Santé sur le lieu de travail ne nécessite pas toujours de gros investissements et offre dans la plupart des cas des retombées très positives pour l'entreprise et les travailleurs. C'est en tous cas ce que la Commission européenne voudrait démontrer aux petites et moyennes entreprises en chargeant l'Euro Info Centre de la Chambre de Commerce du Grand-Duché de Luxembourg de lan-

cer et de coordonner une vaste campagne de sensibilisation auprès des PME européennes.

Chaque Euro Info Centre (le réseau composé de 230 EIC couvre le territoire de l'Espace Économique européen) montera en partenariat avec et sur le site d'une PME sélectionnée dans sa région, la démonstration d'une solution novatrice et transférable à une autre entreprise/un autre secteur dans le domaine de la santé et la sécurité au travail. Les PME de la région seront invitées à la découvrir à l'occasion d'une journée portes-ouvertes.

A cet effet, l'EIC de Luxembourg organise le **lundi, 9 juin 1997** une manifestation de ce type aux Ateliers Nic. Georges (secteur de la mécanique) à Luxembourg, une PME sélectionnée en collaboration avec l'Inspection du Travail et des Mines. Les PME qui souhaiteraient être invitées à la manifestation, ou proposer leur candidature pour faire connaître leur solution, sont priées de renvoyer le coupon-réponse ci-dessous par téléfax ou par courrier à l'adresse indiquée.

COUPON-REPONSE

Société: _____ Adresse: _____
 Code Postal: _____ Localité: _____
 Téléphone: _____ Fax: _____
 E-Mail: _____ homepage: <http://www>.
 Secteur d'activité: _____

- Je désire être invité à la démonstration de „bonnes pratiques" en matière Santé et Sécurité au Travail, le 9 juin 1997
- J'ai implémenté une solution novatrice et transférable dans le secteur de
- Je suis disposé à mettre mes locaux à disposition pour une démonstration sur site de la solution.

Euro Info Centre-Luxembourg – Chambre de Commerce/FEDIL

7, rue Alcide de Gasperi • L-2981 Luxembourg
 Tél.: 42 39 39-333 • Fax: 43 83 26 • e-Mail: eic@cc.lu

9 mai 1997:

La Journée de l'Europe au Luxembourg

Le 9 mai est la Journée de l'Europe qui donne lieu dans les 15 États membres à des manifestations diverses.

Sortant des sentiers battus, les fonctionnaires des institutions européennes établies à Luxembourg ont décidé de donner à la Journée de l'Europe à Luxembourg un caractère de convivialité et de proximité. Ils sont quelque 9.000 à travailler et à vivre avec leurs familles à Luxembourg. Et c'est sur

un site proche de l'un des lieux de travail, le bâtiment Tour au Kirchberg, qu'ils donnent rendez-vous à tous les citoyens de la Grande Région pour fêter ensemble la Journée de l'Europe. À partir de 15h30, sur le parking Nord, au pied du bâtiment Tour, un Eurovillage sera installé, et un programme sympathique de folklore et d'animation s'y dérouleront.

À partir de 20h00 aura lieu le Bal du 9 mai avec les Baby Cham's qui feront danser les jeunes et les moins jeunes.

Pour toute information supplémentaire, les personnes intéressées peuvent contacter la Représentation de la Commission européenne au Luxembourg (tél.: 43 01-3 49 25, fax: 43 01-3 44 33).

Lavantes-séchantes domestiques combinées: Modifications législatives de l'étiquetage

Un nouveau projet de règlement grand-ducal concernant l'indication de la consommation d'énergie des lavantes-séchantes domestiques combinées est sur le point d'être adopté.

L'objet du projet de règlement grand-ducal est de transposer la directive 96/60/CE de la Commission du 19 septembre 1996 portant modalités d'application de la directive 92/75/CEE du Conseil en ce qui concerne l'indication de la consommation d'énergie des lavantes-séchantes domestiques combinées.

Il faut rappeler que la directive 92/75/CEE du 22 septembre 1992 est celle qui concerne l'indication de la consommation des appareils domestiques en énergie et en autres ressources par voie d'étiquetage et d'informations uniformes relatives aux produits.

Dans le but d'une utilisation prudente et rationnelle de l'énergie en vue d'en réduire la consommation, le projet de règlement grand-ducal vise à mieux informer le public sur l'efficacité énergétique des lavantes-séchantes combinées à usage ménager et alimentées sur secteur électrique.

Ainsi, il est prévu d'introduire une étiquette uniforme pour tous les appareils visés et de mesurer la consommation y renseignée selon des normes et des méthodes har-

monisées, comme par exemple la norme EN 153, édictée par le Comité européen de normalisation.

L'article 3 du projet de règlement grand-ducal sous rubrique dispose que le Service de l'Énergie de l'État est l'autorité compétente en matière de surveillance de l'apposition, du contenu et de la spécification des étiquettes. Ce service doit prendre toute mesure utile pour garantir que l'introduction du système d'étiquettes et de fiches relatif à la consommation d'énergie soit assortie de campagnes d'information à caractère éducatif et promotionnel destinées à encourager une utilisation plus responsable de l'énergie de la part des consommateurs privés. **Le Service de l'Énergie de l'État tolère la mise sur le marché, la commercialisation et/ou l'exposition d'appareils ainsi que la distribution des communications sous forme imprimée qui ne seraient pas conformes aux dispositions du projet de règlement grand-ducal sous avis jusqu'au 31 janvier 1998, alors que sa date d'entrée en vigueur est prévue pour le 1^{er} août 1997.**

Il convient de rendre attentif au fait que ce délai du 31 janvier 1998 risque d'être court si les distributeurs ne sont pas informés suffisamment en avance de cette période transitoire pour écouler les produits non conformes à la future réglementation. Aussi convient-il de veiller à une rapide promulgation de ce projet de règlement grand-ducal.

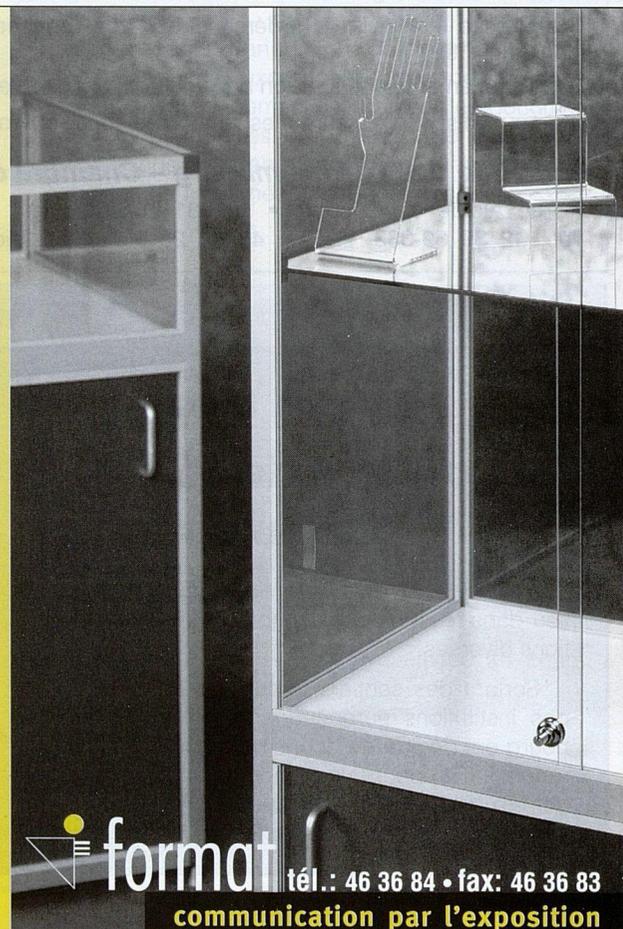
Par ailleurs, le projet de règlement grand-ducal sous avis est accompagné de 4 annexes qui décrivent les prescriptions concernant la conception (modèle, informations à fournir, impression) des étiquettes, le contenu et le format de la fiche d'information à inclure dans toute brochure relative au produit, les informations à prévoir en cas d'une communication à distance et la détermination du classement de l'appareil selon son efficacité énergétique et ses performances de lavage.

FORMAT

CHEZ FORMAT, LES VITRINES S'EXPOSENT

Des vitrines qui attirent les regards. Sur mesure ou standards, elles mettront en valeur vos produits. Les vitrines dont vous avez besoin, vous les trouverez en vente ou en location chez Format.

FORMAT, VOTRE SPÉCIALISTE EN
MATIÈRE DE VITRINES D'EXPOSITION.



format tél.: 46 36 84 • fax: 46 36 83
communication par l'exposition



SES: bénéfice en hausse de 67%

La Société Européenne de Satellites, l'opérateur luxembourgeois du système de satellites Astra, a dégagé un bénéfice net de LUF 4,796 milliards au terme de l'exercice 1996, contre LUF 2,878 milliards un an plus tôt.

Cette performance financière permet à la société d'investir dans la construction de nouveaux satellites et d'équipements de contrôle au sol. Les investissements en 1996 ont porté sur LUF 13,297 milliards.

La SES a engrangé des revenus de LUF 14,062 milliards (+37%).

Quatre satellites supplémentaires sont actuellement en construction. Leur lancement est prévu en 1997 et 1998.

ISO 9002 pour Manpower Aide Temporaire



La société Manpower Aide Temporaire a reçu récemment le certificat ISO 9002 après avoir répondu à tous les critères nécessaires à cette obtention.

Cette certification mondialement appréciée et décernée par le B.V.Q.I. (organisme certificateur du bureau VERITAS – organisme international) constitue la reconnaissance de l'amélioration continue de la qualité des services.

Dès le mois de mai 1997, des tests spécifiques seront mis en place pour répondre aux critères de sélection avec le plus de précision possible.

De nombreux clients, des représentants du Ministère du Travail ainsi que de l'Administration de l'Emploi et des chambres professionnelles étaient présents pour féliciter Manpower Aide Temporaire pour sa recherche continue de la qualité de ses services.

Benelux-Award 97 für Rose de Claire

Das österreichisch-luxemburgische Design-Studio Rose de Claire mit Sitz in Luxemburg-Stadt gewinnt den Benelux-Award 97.

Dieser internationale Preis wird vergeben für die besten Weihnachtskarten 96 und Neujahrskarten 97, konzipiert für Unternehmen aus Wirtschaft und Industrie der 3 Beneluxstaaten.

Rose de Claire entwickelte eine transparente, aufklappbare Karte, die durch ihr modernes Design und ihre Originalität die Jury überzeugte.

Damit ist es in der Geschichte des Benelux-Award zum zweiten mal gelungen, diesen begehrten internationalen Preis nach Luxemburg zu holen.

Nous sommes à votre service !



EURO COMPTES S.A.

8, AVENUE DE LA FAÏENCERIE • L-1510 LUXEMBOURG

**COMPTABILITE • FISCALITE
TRAITEMENTS ET SALAIRES**

Tél. **47 10 11/12** Fax **47 02 06**

«Luxembourg Office Survey» de Jones Lang Wootton

Jones Lang Wootton vient de publier une nouvelle mise à jour de son rapport sur le marché immobilier d'entreprise luxembourgeois.

Dans cet ouvrage, il apparaît qu'en 1996, les demandes en ce qui concerne la location de surfaces de bureaux (à 70% en provenance du secteur financier de la place) a représenté quelque 80.000 m², chiffre tout à fait comparable à celui des années précédentes. Les loyers pour les bureaux de première qualité se situent autour de 1.100 Flux/m²/mois, chiffre également stable par rapport aux années précédentes.

Le rapport reprend aussi un relevé descriptif du stock de bureaux existant, celui-ci s'élevant à un total de quelque 1.770.000 m², si on y inclut les communes périphériques, ainsi qu'une analyse du marché en 1996, comprenant le détail de la demande, de la prise en occupation, des principales transactions et de l'évolution des loyers. Le document inclut également des prévisions sur la disponibilité en 1997, un paragraphe consacré aux baux ainsi qu'un bref aperçu de la réglementation en matière d'urbanisme. En collaboration avec KPMG, le rapport donne en outre une bonne vue d'ensemble sur les principaux aspects de la fiscalité immobilière luxembourgeoise.

«Luxembourg Office Survey» constitue un condensé réaliste de la situation, un ouvrage à la fois intéressant et aisément abordable en 20 pages agrémentées d'illustrations, de tableaux comparatifs et de graphiques explicites.

International Tax Planning Made in Luxembourg 1997

KPMG Tax Consulting vient de publier l'édition 97 de la brochure d'information fiscale «International Tax Planning Made in Luxembourg».

Cette publication gratuite a pour vocation de servir de guide général et de décrire quelques traits particuliers de la fiscalité luxembourgeoise dans certains domaines (droit fiscal en général, holding 1929, sociétés de participation financière, gestion de fortune, etc.).

Copie de cette brochure, qui est disponible en langue française, anglaise, allemande et italienne, peut être obtenue auprès du service documentation de KPMG Tax Consulting, 121, avenue de la Faïence, L-1511 Luxembourg, (tél.: 46 78 38-336, fax: 46 52 27).

Crédit européen:

Le bénéfice passe le cap du milliard

Dans un contexte persistant des taux du marché monétaire et de forte tenue des marchés boursiers, le Crédit Européen continue d'afficher une excellente santé.

Au 31 décembre 1996, la somme du bilan s'établit à LUF 263,1 milliards, enregistrant par rapport au 31 décembre 1995 une hausse de 15,9% qui reflète en partie la progression très sensible de l'ensemble des activités de la banque.

Les emplois bancaires s'élèvent à LUF 144,2 milliards contre LUF 143,2 milliards l'année précédente, alors que les effets publics évoluent de LUF 11,6 milliards à LUF 14,8 milliards et que le portefeuille obligations passe de LUF 36,5 milliards à LUF 60,5 milliards.

En cours d'exercice, la banque a acquis plusieurs participations dans le cadre d'une stratégie de groupe avec la Banque Bruxelles Lambert (BBL), sa maison-mère.

Les revenus nets d'intérêt de LUF 1,7 milliard marquent un léger tassement par rapport au niveau de LUF 1,8 milliard atteint l'an dernier. Il faut y voir l'effet de la baisse des taux d'intérêt tout au long de l'année écoulée.

Cette situation est compensée par les commissions nettes perçues passant de LUF 1,3 milliard à LUF 1,4 milliard alors que les résultats provenant d'opérations financières s'accroissent de LUF 360,5 millions à LUF 991,9 millions. Cette évolution s'explique notamment par les volumes croissants d'ordres de bourse et de titres en conservation, en provenance de la clientèle tant privée qu'institutionnelle.

Ces résultats confirment aussi le dynamisme de la banque dans le marché des capitaux ainsi que les effets d'une gestion très active de son portefeuille titres.

L'exercice 1996 s'est ainsi clôturé avec un bénéfice de LUF 1,172 milliard à comparer avec le bénéfice de LUF 928 millions de l'exercice précédent, soit une progression de 26,3%.

ALFI sur Internet

Le président de l'ALFI, Jean-Michel Gelhay a annoncé récemment le lancement sur Internet, d'un site ALFI qui fournira des informations sur la législation luxembourgeoise en matière de fonds d'investissement, les nouvelles de l'industrie des fonds et des statistiques.

Monsieur Gelhay a rappelé que l'introduction de l'euro fera disparaître entre 12 et 13% des compartiments, mais que la restructuration n'aura qu'un impact limité sur l'encours des OPC. Il s'est, par ailleurs, montré très réservé sur les chances de voir aboutir la deuxième directive européenne sur les fonds sous la présidence luxembourgeoise au cours du second semestre 1997.

Parution du CD-Rom «Cyberline»

Limax-Communication s'est lancé dans le domaine du Multimedia et vient d'éditer son premier CD-Rom «Cyberline». Il s'agit d'un annuaire professionnel électronique regroupant, dans la mesure des réponses obtenues, toutes les sociétés, administrations, clubs sportifs etc., avec les responsables et leur numéros de téléphone, de fax, de GSM et autres. D'utilisation simple, et rapide, ce CD-Rom est un outil de travail agréable pour toutes les sociétés et les particuliers.

Actuellement «Cyberline» (édition 97) est disponible au prix de 1.150.- Flux chez l'éditeur, Éditions Li-

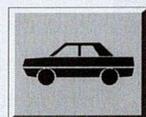
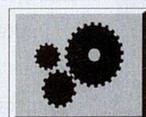
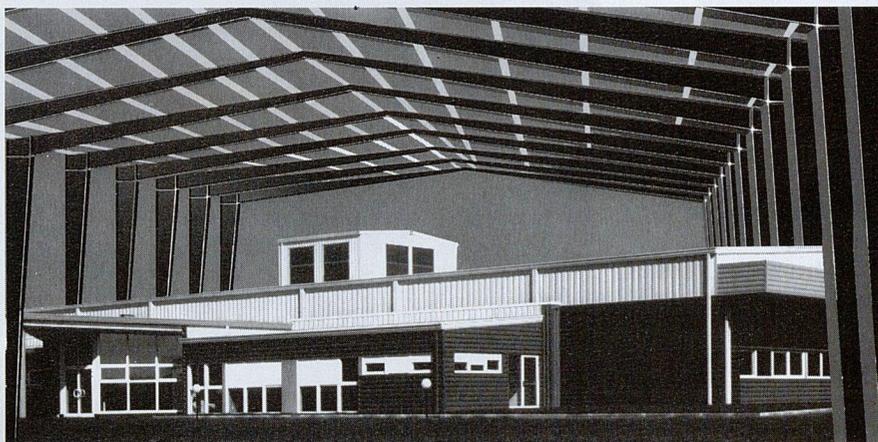
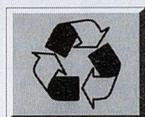
max-Communication, 14, rue des Remparts, L-4303 Esch-sur-Alzette, tél.: 53 08 53, fax.: 53 06 75.

Bofferding:

La «Fréijoers Béier» 1997 est arrivée

Cette année, pour fêter avec ses clients l'arrivée des beaux jours et de sa «Fréijoers Béier», la Brasserie Bofferding offrira à chaque acheteur d'un pack de 4 bouteilles, un sachet de graines de fleurs de printemps. Cette offre est toutefois limitée aux premières semaines d'introduction. Naturellement trouble, non filtrée («Gezwickelt»), cette bière de saison est brassée de façon traditionnelle en hiver, mûrie tranquillement au frais des caves de garde avant d'être offerte au printemps à l'état naturel, pur et frais.

La «Fréijoers Béier» est disponible uniquement en bouteilles consignées de 0,5 litre pendant tout le printemps, donc du 21 mars au 21 juin. Les grandes surfaces, épicerie et autres détaillants la proposent également en pack de 4 bouteilles.



Constructions de qualité, réalisées sur place avec nos partenaires ASTRON

 Votre CD-Rom ASTRON "MEDIASRON '97" personnel sur simple demande*

*(participation aux frais 400 LUF)



Les bâtisseurs de qualité

**Building
Systems**

Contactez votre
bâtitseur-ASTRON local ou
Commercial Intertech S.A.
L-9202 Diekirch, Luxembourg
Tél. 8 02 91-1 Fax: 80 34 66



Merkur 4/1997

KBL: Progression de 11,5% du bénéfice net consolidé

A la suite notamment des acquisitions effectuées en cours d'exercice à Luxembourg et à Monaco, le total bilan consolidé de la KBL s'élève au 31 décembre 1996 à LUF 714,3 milliards, en progression de 13,1% par rapport à l'année précédente. Le total bilantaire non consolidé progresse de 7,4% pour atteindre LUF 660,8 milliards.



Le bénéfice net consolidé part du groupe s'établit à LUF 4,1 milliards, en progression de 11,5%. Celui de la KBL maison-mère progresse de 11,0% et atteint LUF 3,8 milliards. Ce résultat reflète l'activité soutenue de la clientèle de la banque dont la confiance s'est exprimée par un nouvel accroissement des avoirs confiés. Il traduit également l'excellente année de la KBL, sur les marchés monétaires et des capitaux internationaux.

AVIS AUX RESSORTISSANTS DE LA CHAMBRE DE COMMERCE

La Chambre de Commerce a dû constater qu'une société dénommée INTERMEDIATION ACTIVE, établie à Arlon (et indiquant également des adresses à Schiffange et Kopstal), propose des contrats aux entreprises luxembourgeoises en vue de les assister lors d'une éventuelle transmission d'entreprise.

Cette société, qui n'est pas en possession d'une autorisation d'établissement au Luxembourg, met en avant ses contacts étroits ou affirme même être en collaboration avec la Chambre de Commerce.

Le papier-à-entête de cette société utilise frauduleusement le logo de la Chambre de Commerce, en le reprenant sans autorisation aucune de sa part.

Nous voudrions avertir nos ressortissants que la Chambre de Commerce ne collabore d'aucune façon aux activités de la société INTERMEDIATION ACTIVE.

Mit uns ins eigene Heim.

Sie wollen sich den Traum vom eigenen Zuhause erfüllen? Und das schon bald? Wir helfen Ihnen dabei mit einer zinsgünstigen Finanzierung: mit dem Wüstenrot IDEAL Bausparen. Und der Staat hilft zusätzlich: mit großzügigen Steuervorteilen.

Beratung bei Ihnen zu Hause

Wenn Sie es wünschen, beraten wir Sie auch gern bei Ihnen daheim. Tagsüber - oder nach Feierabend.

Informationen und Beratung:

- bei allen BIL-Geschäftsstellen
- bei allen Agenten von LE FOYER
- oder direkt bei Wüstenrot Niederlassung Luxemburg.

ET MÉCHT EIS WIIRKLECH KENG
ËMSTÄNN, BEI IECH LAANSCHT
ZE KOMMEN.



PEP

wüstenrot

BANQUE INTERNATIONALE
A LUXEMBOURG 

Unsere Partner in Luxemburg

LE FOYER
Groupe d'Assurances 

EURO INFO CENTRE LUXEMBOURG



CONSEIL
ASSISTANCE
INFORMATION

LE PARTENAIRE DES PME

EURO INFO CENTRE

CHAMBRE DE COMMERCE
DU GRAND-DUCHE DU LUXEMBOURG



FEDIL

Tél. : 42 39 39-333 Fax. : 43 83 26

SIEGE :
7, RUE ALCIDE DE GASPERI
LUXEMBOURG
ADRESSE POSTALE :
CHAMBRE DE COMMERCE/EIC
L-2981 LUXEMBOURG



Savoir-faire

Depuis sa création, la Banque Générale du Luxembourg accompagne les entreprises luxembourgeoises dans leur développement. Au fil des ans, elle a acquis une expérience et un savoir-faire pointus lui permettant de répondre de façon optimale à leurs besoins.

Première banque universelle du Grand-Duché, la Banque Générale du Luxembourg s'engage aux côtés des PME, les assiste et les guide dans la gestion de leurs ressources, dans l'accomplissement de leurs projets.

Partenaire actif de l'industrie, du commerce, de l'artisanat et des professions libérales, la Banque Générale du Luxembourg privilégie une approche personnalisée de chaque métier et un encadrement attentif de chaque projet, pour bâtir ensemble un avenir prospère.



BANQUE GÉNÉRALE DU LUXEMBOURG

BANQUE GÉNÉRALE DU LUXEMBOURG S.A., 50, AVENUE J.F. KENNEDY,
L-2951 LUXEMBOURG, TÉL.: (352) 42 42-1